

Rapport d'activité 2015

Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle



Faits marquants pour l'année 2015	4
❖ Programme Coordonné de Développement et de Modernisation des réseaux	4
❖ Réunion d'information technique aux Bureaux d'études de Lorraine.....	4
❖ Expérimentation et mise en place d'une procédure d'Accès aux ouvrages électriques concedés dans le cadre des investigations complémentaires.	5
❖ Financement par SDE54 et EDF, d'une borne de recharge sur le parking de l'association des maires de Meurthe-et-Moselle	5
❖ Mise en place du nouveau site internet du SDE54.....	5
❖ Assistance aux collectivités pour la disparition des tarifs régulés de vente jaunes et verts	5
❖ Nouveau partenariat pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie avec EDF	6
❖ Valorisation par GéoPLC des CEE déposés en propre par le SDE54.....	6
❖ Formation éclairage public avec l'association des maires	6
❖ Partenariat avec le Parc Naturel Régional de Lorraine.....	7
❖ Partenariat avec l'ALEC Nancy Grands Territoires :.....	7
❖ Partenariat Territoire énergie positive pour une croissance verte avec le Pays Terre de Lorraine	7
Le Service Public de l'Electricité.....	8
❖ Le réseau du Syndicat :Description fin d'année 2014.....	8
❖ Qualité de l'énergie électrique distribuée.....	9
❖ Continuité de Fourniture	10
❖ Evolution du temps moyen total de coupure toutes causes confondues	11
❖ Distribution des durées de coupure.....	11
❖ Travaux réalisés sur le réseau :	12
Energie acheminée sur les réseaux.....	14
❖ Energie totale distribuée sur les réseaux de la concession SDE54	14
❖ Energie distribuée par segment : tarifs bleus, tarifs jaunes, tarifs verts.....	15
❖ Recettes d'acheminement perçues par ERDF et travaux d'investissements réalisés par ERDF.....	15
Les comptes du Syndicat – CA 2014 – BP 2014.....	16
Organes délibérants du Syndicat	17
Redevances R1 et R2	28
❖ Redevance R1	28
❖ Redevance R2	30
Programme d'intégration des ouvrages de la concession dans l'environnement	31
❖ Dernier Programme mis à jour pour l'année 2015.....	31
❖ Crédits versés en 2015 tous programmes ART8 confondus :.....	32
Représentation du Syndicat.....	33
Equipe et ressources du Syndicat	34

Conformément à l'Article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport rend compte des activités du Syndicat Départemental d'Electricité dans ses missions pour le service public de la distribution publique d'énergie électrique pour l'année 2014.

Syndicat Mixte créé en 1998, le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe et Moselle représente au 31 décembre 2014, 573 communes, sur les 594 de Meurthe et Moselle, soit la totalité des communes du département hormis celles de la communauté urbaine du Grand Nancy et celle de Saulnes, unique régie de Meurthe-et-Moselle.

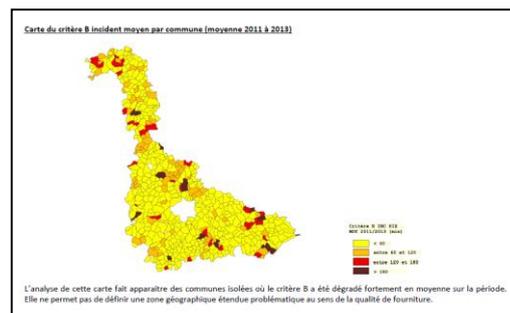
En application de ses statuts approuvés, par arrêté préfectoral du 21 juillet 1998, il exerce la compétence liée à la distribution publique d'énergie électrique. Cette compétence fait l'objet d'une délégation de service public dont le délégataire est ERDF (pour la partie distribution) et EDF (pour la partie tarifs régulés par l'Etat), entreprises en position de monopole depuis la loi de nationalisation du 8 avril 1946 (uniquement sur la partie régulée pour ERDF).

Faits marquants pour l'année 2015

❖ Programme Coordonné de Développement et de Modernisation des réseaux

Dans le cadre du protocole d'accord FNCCR/ERDF, décliné en Meurthe-et-Moselle par délibération du comité syndical en date du 03/02/2014, le Programme Coordonné de Développement et de Modernisation des réseaux, pour la période 2014-2017, a été conclu entre ERDF et SDE54.

Il est ainsi défini la stratégie des investissements réalisés sur le réseau concédé entre ERDF et SDE54. La totalité des communes du département relevant du régime d'électrification urbain, à titre dérogatoire par arrêté du préfet, seuls les travaux d'enfouissement des réseaux aériens relèvent de la maîtrise d'ouvrage des collectivités. Pour tous les autres travaux, ERDF en est maître d'ouvrage.



Le PCDMR, fait l'inventaire des zones où les investissements doivent être prioritaires à la charge d'ERDF et un objectif de résorption de fils nus du réseau basse tension par les collectivités incluses dans le périmètre du SDE54.

❖ Réunion d'information technique aux Bureaux d'études de Lorraine

Le 30 octobre 2015, en partenariat avec ERDF, l'association des maires, Orange et la FNEDRE (*Fédération Nationale des Entreprises de Détection des Réseaux Enterrés*), une nouvelle réunion d'information technique a été organisée à l'attention des bureaux d'études de Lorraine maîtres d'œuvre de travaux d'enfouissement des réseaux.

Les responsables de services techniques des collectivités ont également été invités pour s'approprier ces opérations complexes et bénéficier des évolutions réglementaires et techniques relatives aux réseaux électriques enterrés.

A l'ordre du jour :

- **Rappel des procédures pour l'enfouissement des réseaux**
 - ERDF et Orange
 - Echanges avec les maîtres d'œuvre et directeurs de services techniques
- **Mise en place de e-Plans pour les travaux d'enfouissement**
 - présentation de l'outil
 - phase de paramétrage et généralisation de e-plans pour l'enfouissement des réseaux
- **Travaux à proximité des réseaux : s'approprier la réglementation**
 - exemple d'une opération type et adaptation du projet
 - accès aux ouvrages d'ERDF
 - Point sur le géo-référencement des ouvrages : rendus pour ERDF et Orange
 - Les prochaines évolutions concernant les BET et DST : notamment l'AIPR

❖ **Expérimentation et mise en place d'une procédure d'Accès aux ouvrages électriques concédés dans le cadre des investigations complémentaires.**

Dans le cadre de la nouvelle réglementation anti-endommagement des ouvrages, les communes de plus de 2000 habitants doivent réaliser des investigations complémentaires, c'est-à-dire détecter les réseaux souterrains dont le positionnement cartographié n'a pas une classe de précision suffisante (classes B et C).

SDE54 et ERDF ont ainsi établi un processus d'accès aux ouvrages électriques afin de permettre aux maîtres d'ouvrage de procéder aux investigations par une technique non intrusive type techniques électromagnétiques.
Le 16 avril 2015, le dispositif a été testé sur un chantier à Pont-à-Mousson (Place de Trey).



Accès au poste de transformation Place de Trey pour la géo-localisation des réseaux souterrains en classe de précision A.

❖ **Financement par SDE54 et EDF, d'une borne de recharge sur le parking de l'association des maires de Meurthe-et-Moselle**

SDE54 et EDF ont cofinancé la borne de recharge pour véhicule électrique installée sur le parking de l'association des maires.

Un geste symbolique pour marquer les enjeux liés au développement du véhicule électrique



❖ **Mise en place du nouveau site internet du SDE54**



L'année 2015 a été l'occasion de renouveler le site internet du SDE54 beaucoup plus intuitif et performant, intégrant une base documentaire à l'attention des collectivités du SDE54 et des partenaires.

Le site internet permet le dépôt de dossiers dématérialisés par les collectivités pour leurs dossiers de demande de subvention relatifs à l'enfouissement des réseaux (ART8), la redevance R2 et les Certificats d'Economies d'Energie.

Le site intègre aussi des simulateurs permettant d'évaluer, à titre indicatif, la redevance R2, la consommation électrique du réseau d'éclairage public, ou encore des formulaires de pré-enregistrement des dossiers.

❖ **Assistance aux collectivités pour la disparition des tarifs régulés de vente jaunes et verts**

Dans le cadre de la disparition, au 1^{er} janvier 2016, des tarifs réglementés de vente d'électricité « jaunes » et « verts », le SDE54 a aidé les collectivités à franchir cette étape.

D'une part, en les informant sur les échéances et les outils disponibles pour consulter les fournisseurs, ainsi que sur le groupement départemental d'achat d'électricité porté par le Grand Nancy.

Le SDE54 a proposé une assistance importante pour les collectivités qui souhaitent consulter seules leurs fournisseurs. Pour cela des modèles de cahiers des charges ont été mis à disposition sur le site du SDE54.

Le SDE54 a aussi accompagné la ville de Toul, pour finaliser un modèle d'accord cadre, qui lui a permis, d'une part, d'économiser en optimisant les abonnements en cours et, d'autre part, à bénéficier d'un prix attractif, lié au marché de l'électricité favorable fin 2015.



Par ailleurs, le SDE54 a organisé avec l'association des Maires, des réunions d'informations aux élus, le 02 avril 2015 à Laxou et le 7 avril à AUDUN-LE-ROMAN.

❖ Nouveau partenariat pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie avec EDF



Signature de la convention entre EDF et SDE54

Dans le cadre de la valorisation des certificats d'économies d'énergie, proposée par SDE54 aux collectivités de son périmètre, un nouveau partenariat a été conclu entre SDE54 et EDF pour 2015 et 2016.

Après consultation de plusieurs partenaires, EDF a proposé la meilleure valorisation des CEE.

Ce partenariat fait suite à celui initié en 2012 avec l'Usine d'électricité de Metz qui a pris fin en décembre 2014.

❖ Valorisation par GéoPLC des CEE déposés en propre par le SDE54

Entre 2011 et 2013, SDE54 a déposé 4 dossiers au pôle national des CEE (PNCEE) pour le compte de ces collectivités.

Il restait deux dossiers en cours d'instruction, après 18 mois, le PNCEE a validé sans réserve nos CEE. Après consultation des entreprises qui valorisent les CEE, la meilleure offre a été déposée par la société GéoPLC qui a nous a valorisé 27.67 GWhcumac pour un montant de 80 389 € au bénéfice de 31 communes.



❖ Formation éclairage public avec l'association des maires

Soucieux d'accompagner les collectivités pour réduire leurs consommations électriques et améliorer leur réseau d'éclairage public, le SDE54, EDF et l'association des maires de Meurthe-et-Moselle proposent des formations aux élus de nos collectivités.

Le 04 mars, une troisième formation de 4 heures en salle et visite sur site a été organisée à l'attention des élus.

D'autre part, une journée pédagogique a aussi été co-organisée avec l'association des maires, EDF et le fabricant de luminaires WE-EF, à Lyon, avec une conférence et visite pédagogique pour une quinzaine d'élus du département. Cette journée pédagogique a eu lieu le 29 septembre 2015.



❖ Partenariat avec le Parc Naturel Régional de Lorraine



Le SDE54 et le Parc Naturel Régional de Lorraine (PNRL), en cours de labélisation Territoire à Energie Positive pour une Croissance Verte (TEPCV) en 2015, ont noué un partenariat pour aider les collectivités de leur territoire commun dans leurs démarches de maîtrise des consommations des réseaux d'éclairage public. Une convention de partenariat a été finalisée pour signature en 2016.

A la suite de deux réunions d'information organisées en 2014, un troisième volet a été proposé aux élus sur la commune de Pannes le 27 octobre 2015 ayant pour thème, les solutions et la méthode pour renouveler les lampes énergivores à vapeur de mercure. Outre le temps de présentation en partenariat avec le PNRL et la communauté de communes du Chardon Lorrain, une visite sur site a été proposée pour comparer des luminaires équipés de sources LED, sodium haute pression et vapeur de Mercure. A l'unanimité de la vingtaine d'élus présents, 55 W LED sur un support béton suffisent à l'éclairage d'une voie de circulation dans un village rural.

D'autre part, SDE54 a été associé à la signature de la convention du PNRL et de l'Association Nationale de Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne (ANPCEN).

❖ Partenariat avec l'ALEC Nancy Grands Territoires :

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat Nancy Grands Territoires met propose deux conseillers en énergie partagés sur le territoire des communautés de communes du Grand Couronné et de la communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois. Les CEP permettent au SDE54 de faciliter le montage des dossiers CEE des communes, en contrepartie, le SDE54 met à disposition du temps d'information et d'animation pour permettre à l'ALEC de monter en compétence sur la thématique éclairage public.

Le 09 avril 2015, une conférence sur l'éclairage public a été proposée aux élus de la communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois, co-animée par ALEC et SDE54 en vue d'expliquer sur les leviers d'économies d'énergie en éclairage public.

D'autre part, le SDE54 a accompagné l'ALEC pour l'étude d'un dossier d'éclairage public sur la commune d'Hudiviller, l'objectif étant de proposer un schéma d'amélioration et de réduction de la consommation de l'éclairage public.



Enfin, le SDE54 a épaulé l'ALEC dans la rédaction d'un groupement d'achat de luminaires d'éclairage public pour une dizaine de communes de la communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois.

❖ Partenariat Territoire énergie positive pour une croissance verte avec le Pays Terre de Lorraine

Le Pays Terre de Lorraine, qui regroupe les communautés de communes du Toulais, de Colombey, de Moselle et Madon et du Pays du Saintois, a été labélisé Territoire énergie positive pour une croissance verte.

En vue de valoriser les certificats d'économies d'énergie (CEE) liés aux travaux éligibles au dispositif TEPCV, le SDE54 a été sollicité et a établi un partenariat avec le Pays.

SDE54 a ainsi apporté son expertise dans l'élaboration du règlement TEPCV et a proposé du temps d'animation et d'information pour les actions qui seront menées en éclairage public en contre partie du temps qui sera consacré par le CEP du Pays dans l'élaboration des dossiers CEE.

Le Service Public de l'Electricité

Le Service Public de l'Electricité garantit l'approvisionnement en électricité, il garantit les principes d'égalité, de continuité et d'adaptabilité, dans les meilleures conditions de qualité, de sécurité et de coût.

Rappelons que, selon les termes mêmes de la loi, le Service Public de l'Electricité est organisé, chacun pour ce qui le concerne, par l'Etat et les communes ou leurs établissements publics de coopération tels que notre Syndicat.

Le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) est ainsi l'organisateur du Service Public Local de l'électricité, aidant les collectivités pour leurs travaux sur le réseau et assurant le contrôle des missions exécutées par ERDF.

En d'autres termes, il participe financièrement aux opérations de dissimulation des réseaux à l'initiative des collectivités, en arbitrant un programme de travaux annuels. Ces travaux importants contribuent à la sécurisation du réseau et participe à l'amélioration du cadre de vie des collectivités en supprimant l'ensemble des réseaux électriques aériens.

Par ailleurs, il contrôle les missions de service public concédées à ERDF dans le cadre du contrat de concession.

Au 31 décembre 2014, le Syndicat d'Electricité de Meurthe et Moselle, représentant 573 communes (474 799habitants) réparties dans 22 E.P.C.I. adhérents directs du SDE54, est l'autorité organisatrice du service public de l'électricité au niveau local.

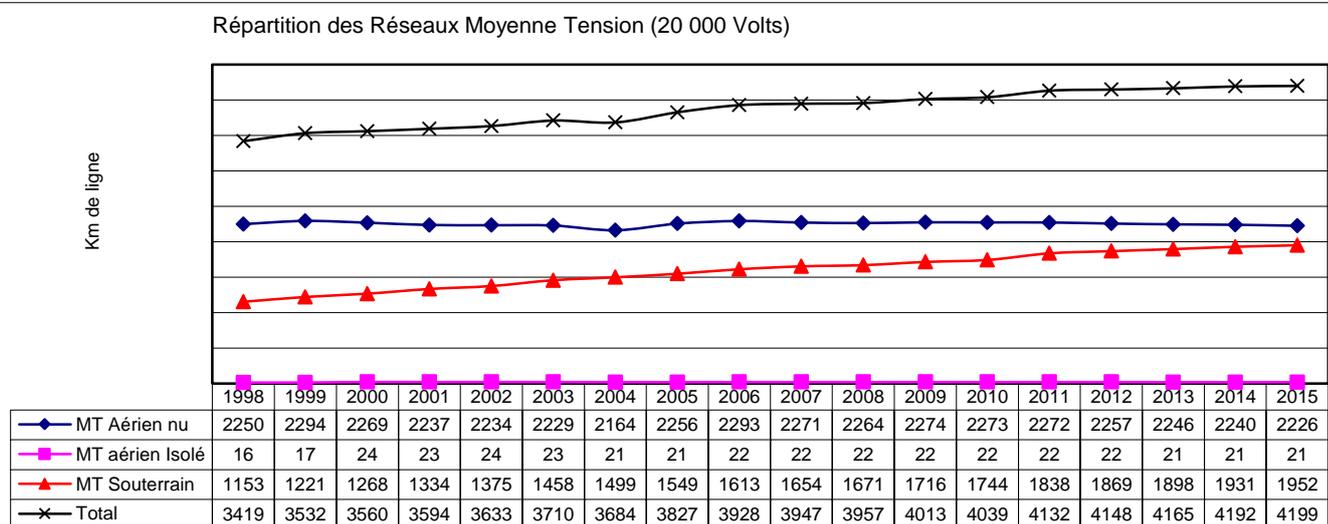
En 2014, sur les 594 communes du département, 573 sont regroupées au sein de SDE54, la Communauté Urbaine du Grand Nancy est autorité concédante pour sa propre concession (20 communes), 1 commune gère son réseau en régie (SAULNES), plus aucune commune ne reste « isolée » dans le département.

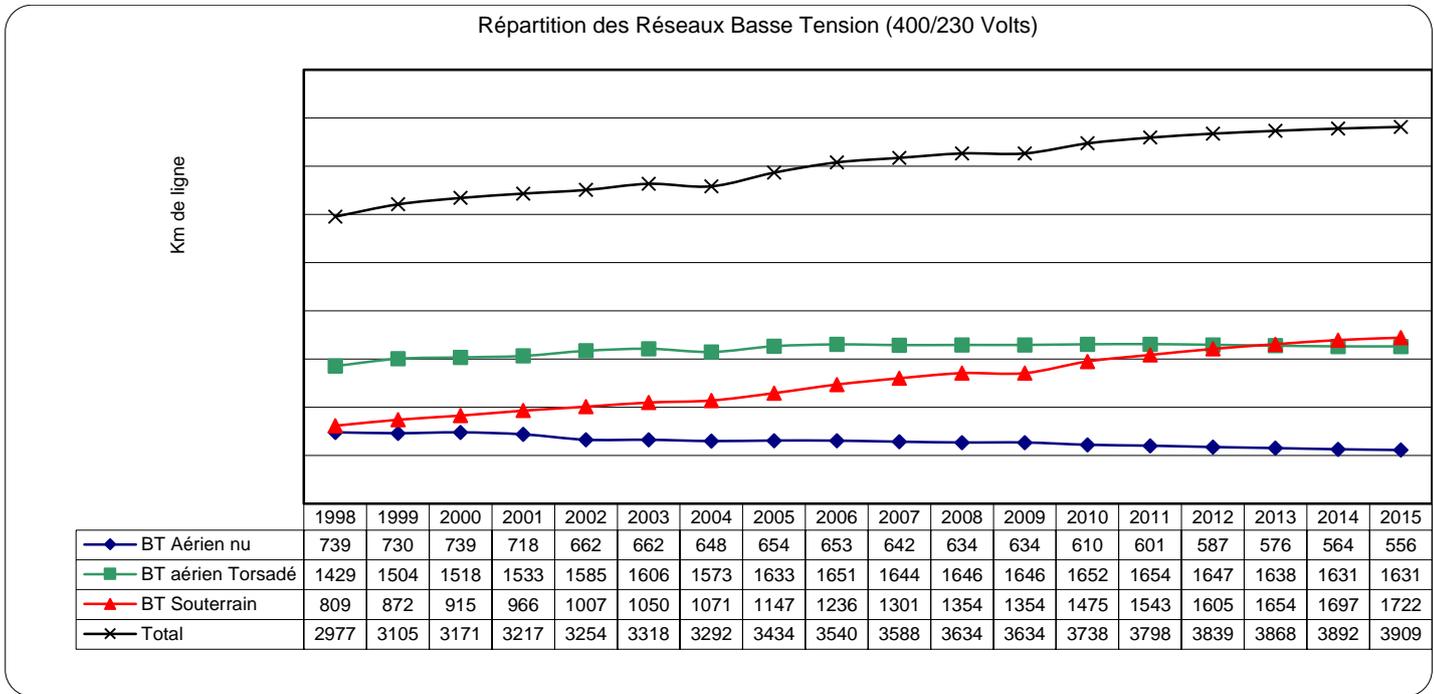
Les collectivités sont ainsi propriétaires des réseaux électriques de distribution publique d'électricité, service public délégué par une concession à Electricité Réseau Distribution de France (ERDF).

❖ Le réseau du Syndicat :Description fin d'année 2014.

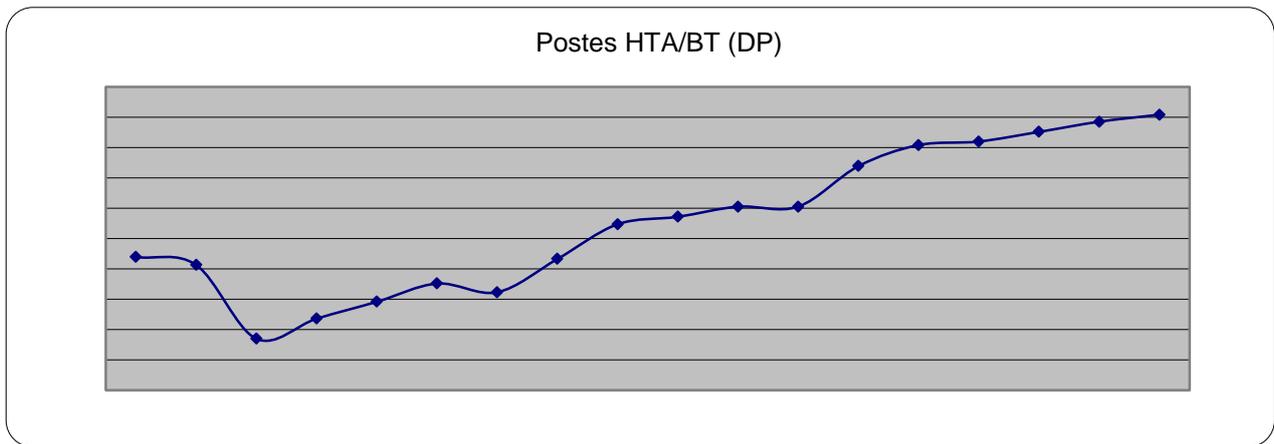
Le réseau comprend 4 200 Km de lignes en moyenne tension (20 000 Volts), « 3 910 Km en basse tension et 4 408 postes de transformation dont 136 postes cabines hautes.

Réseau Moyenne Tension (20 000 Volts) :





Les postes de transformation :



❖ Qualité de l'énergie électrique distribuée.

L'article 21 du Cahier des Charges de Concession fixe la nature et les caractéristiques de l'énergie distribuée.

Désormais le décret du 24 décembre 2007 fixe les critères de qualité qui, s'ils ne sont pas atteints, peut entraîner des pénalités au concessionnaire.

L'article 10 de l'Annexe I du Cahier des Charges susvisé fixe les objectifs à atteindre en termes de coupure de la distribution de l'énergie ainsi que les seuils de tensions admissible proposés aux usagers du service public.

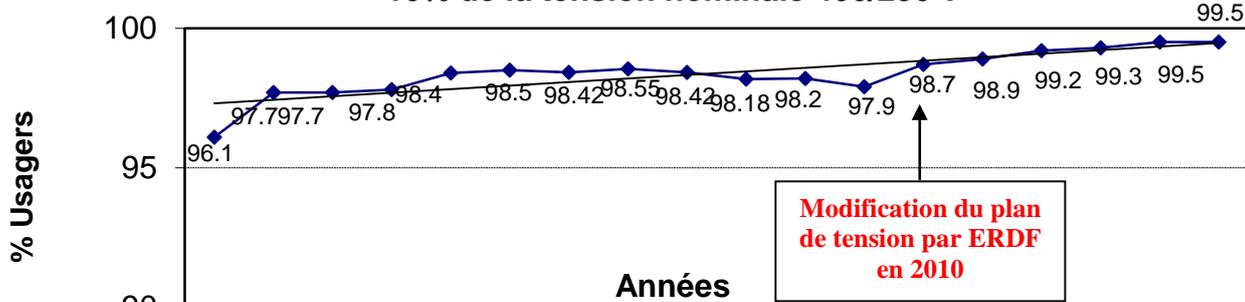
Evolution des clients basse tension bénéficiant d'une qualité de tension comprise dans les seuils précités :

En basse tension, les seuils contractuels de la tension $U_n=400/230$ Volts sont de +10% et -10%. **SDE54 peut** (sur demande des collectivités) **mesurer la tension électrique aux bornes du disjoncteur général d'une installation s'il s'avère que des problèmes d'alimentation sont constatés** (la tension est enregistrée durant une semaine).

La tension distribuée doit donc être comprise **entre 360 et 440 Volts** pour $U_n=400$ Volts, entre **207 et 253 Volts** pour $U_n=230$ Volts. En 2014, sur 244 201 usagers de la concession, 1162 étaient mal alimentés contre 1 640 en 2013.

A noter qu'ERDF a unilatéralement modifié le plan de tension en 2010, c'est-à-dire élargit la plage de tolérance du niveau de tension admissible pour un usager. Le graphique ci-dessous montre ainsi une hausse assez significative des usagers bien alimentés.

Usagers bénéficiant d'une qualité de tension comprise entre +10% et -10% de la tension nominale 400/230 V



Le concessionnaire peut sur demande de l'autorité concédante ou des usagers, réaliser les mesures de tension nécessaires afin de vérifier la conformité du signal, s'il y a lieu, dans le cadre de problèmes constatés dans la distribution de l'énergie électrique.

SDE54 possède également un mesureur enregistreur de tension qui peut être connecté sur le disjoncteur de l'utilisateur sur demande du maire. La campagne de mesure dure 1 semaine, une mesure est faite toutes les 10 minutes conformément à la norme de mesurage EN50160.

❖ Continuité de Fourniture

Outre le niveau de tension, il est important de constater les temps de coupure subis par l'utilisateur. Cette information est mesurée par le critère B qui correspond au temps moyen total de coupure subi par un usager.

Ce critère intègre le temps de coupure lié aux incidents et aux travaux sur le réseau. Au niveau du client basse tension, le principe consiste à déterminer la durée moyenne (exprimée en minute) de l'interruption de fourniture d'un client BT, sur une année, pour une zone donnée (le territoire de la concession).

Répartition des temps de coupure BT

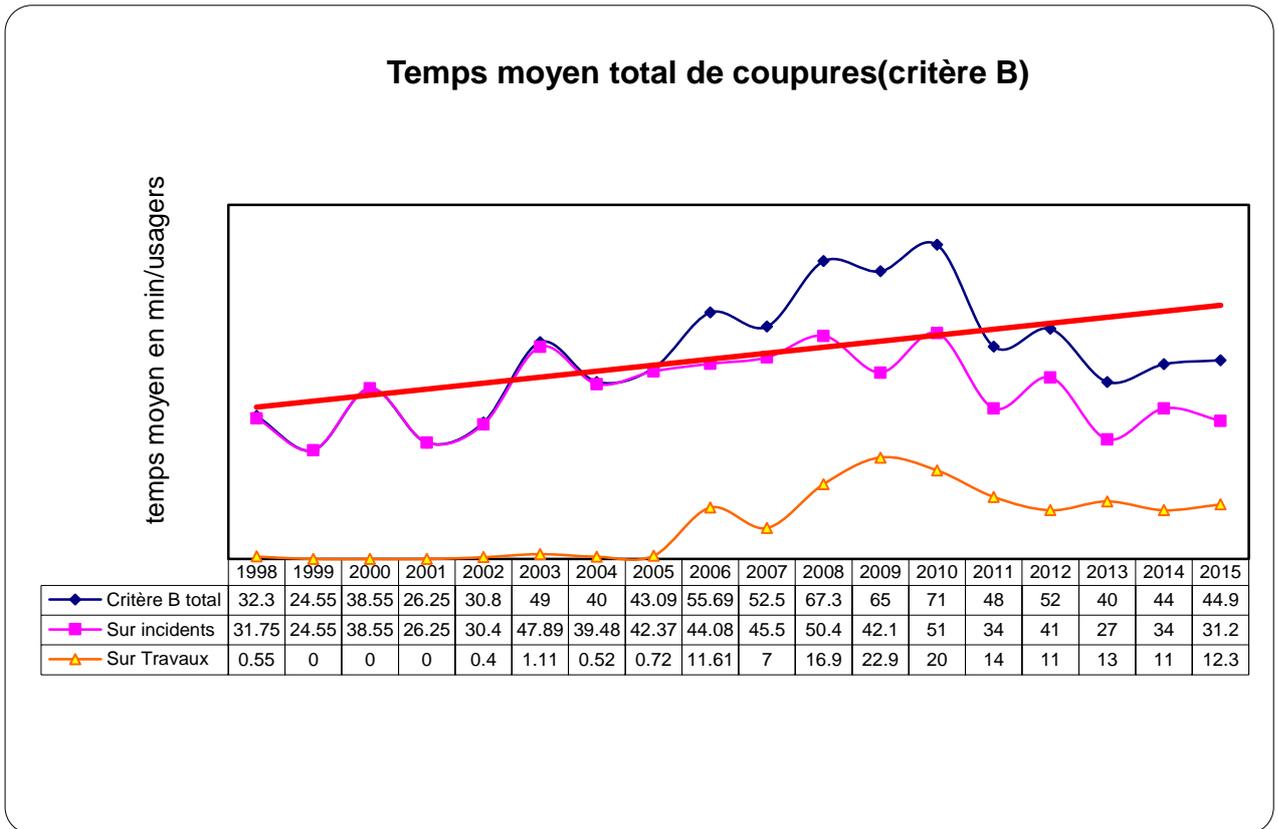
En 2015, le temps de coupure moyen vu par un usager de la concession, toutes causes confondues (incidents, travaux) a été de **44.9** minutes contre **44.55** minutes en 2014. Un temps de coupure moyen constant de très bonne qualité. Au niveau national il s'élève à 61 minutes en 2015.

Pour information, les critères B pour chaque département en 2013 étaient les suivants :

- Meurthe-et-Moselle : 44 minutes SDE54 et 31 minutes CUGN
- Vosges : 52 minutes
- Moselle : 45 à 50 minutes
- Meuse : 62 minutes

La qualité de fourniture en Meurthe-et-Moselle est l'une des meilleures de France.

❖ Evolution du temps moyen total de coupure toutes causes confondues



Le temps de coupure 2015 est quasiment identique à celui de 2014.

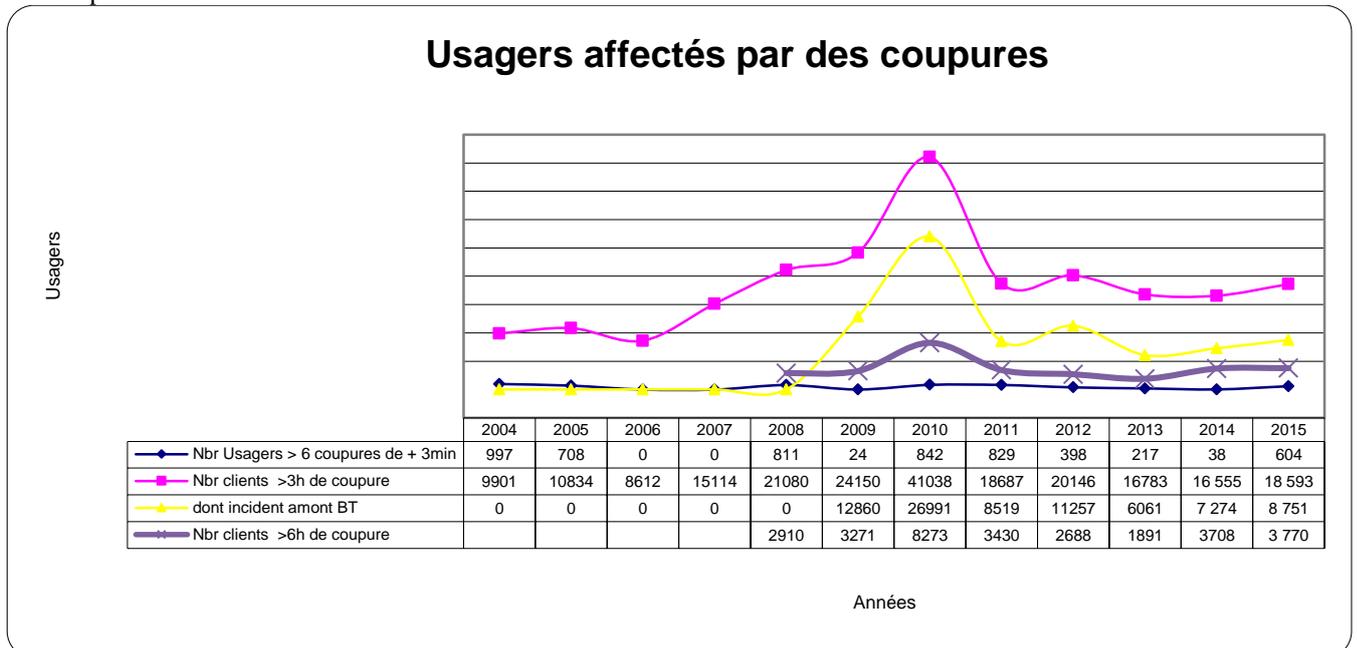
S'agissant du temps moyen de coupure sur la valeur « intrinsèque » du réseau (sur incidents hors travaux) le critère B-2015 est l'un des meilleurs depuis la création du SDE54 en 1998.

S'agissant des temps de coupure liés aux travaux, il est relativement constant depuis 5 ans autour de 12 minutes.

❖ Distribution des durées de coupure

Il est important de mesurer la durée des coupures d'électricité subies par les usagers.

Le concessionnaire mesure cette information qui a évolué depuis la création du syndicat. Avant 2004, les coupures étaient comptabilisées différemment.



En 2015, malgré un temps de coupure moyenne, par usager, stable, une dégradation du nombre d'usagers est constatée, sans raison climatique particulière.

Cela peut signifier des *aléas importants sur le réseau HTA, vu la hausse des incidents constaté en amont du réseau BT.*

❖ **Travaux réalisés sur le réseau :**

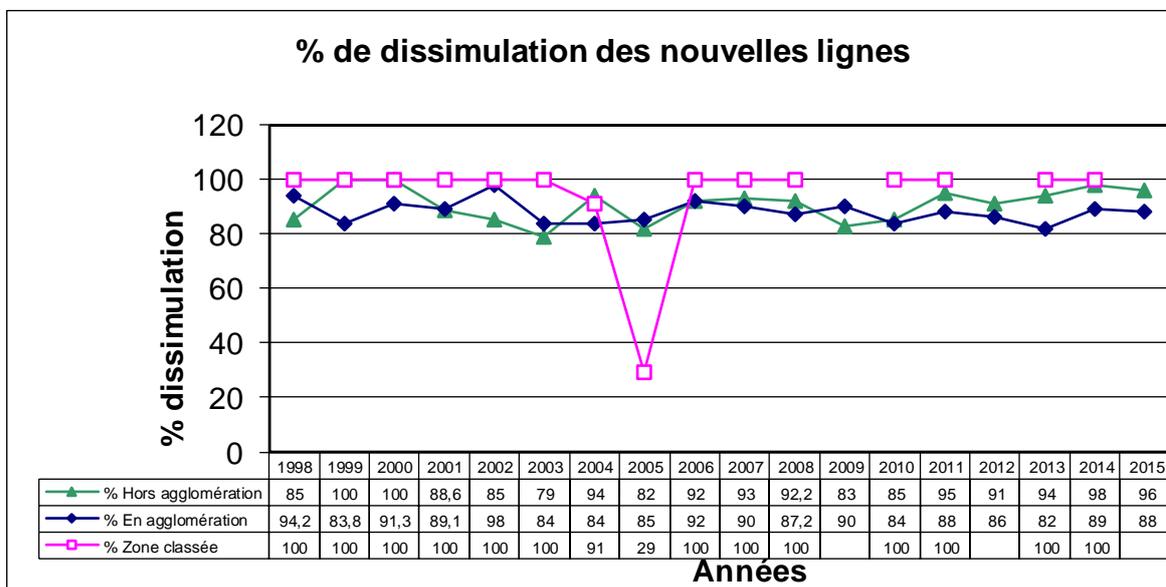
Les travaux sur le réseau électrique sont réalisés par ERDF, le département de Meurthe et Moselle étant placé pour l'ensemble des communes dans le régime d'électrification dit urbain.

A noter qu'ERDF est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau concédé, hormis les travaux de dissimulation des réseaux qui restent à l'initiative des collectivités.

Dans le cadre de nouvelles lignes (extension, remplacement), le cahier des charges de concession spécifie un objectif de mise en technique discrète des réseaux suivant l'endroit où se réalisent les travaux :

Périmètres retenus au cahier des charges de concession	Pourcentage minimal de dissimulation des nouvelles canalisations
500 mètres autour du patrimoine classé parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire	100%
En Agglomération (au sens du code de la route ou Zone U)	80%
Hors Agglomération	50%

Répartition de la dissimulation des nouvelles lignes

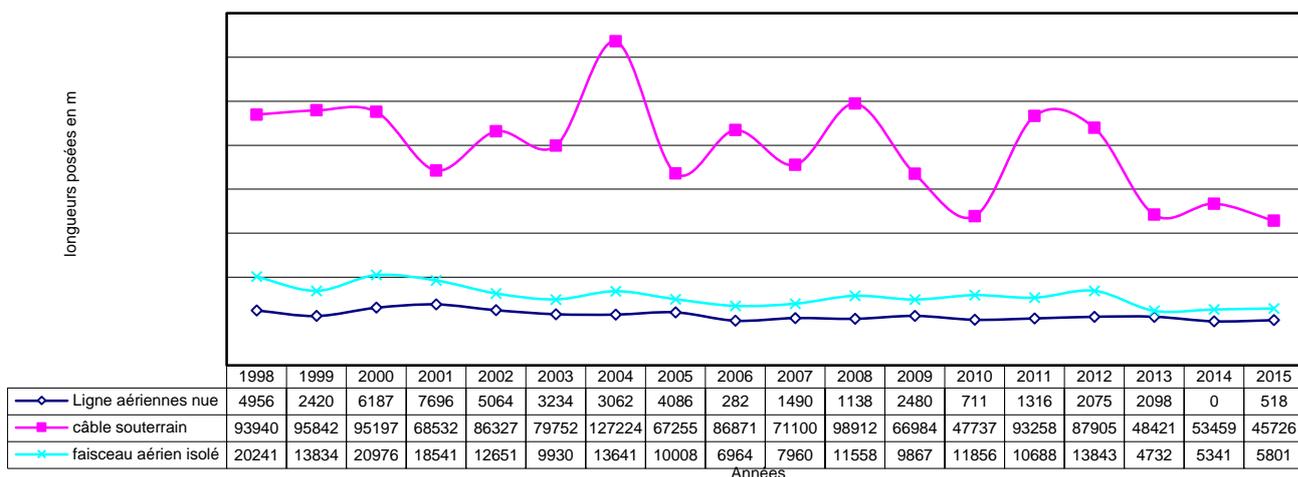


Les taux d'intégration des réseaux dans l'environnement respectent les objectifs du cahier des charges de concession.

Le taux de réalisation en technique discrète en agglomération remonte légèrement par rapport à 2014 en restant à un niveau bas.

Par dérogation au cahier des charges de concession, des travaux de renouvellement ou de renforcement des réseaux basse tension peuvent être réalisés en technique aérienne si les réseaux remplacés étaient déjà en aérien sur des supports où sont aussi présent les réseaux d'éclairage public et/ou de télécommunication. Dérogation accordée par exemple à Belleville lors d'un renforcement du réseau BT.

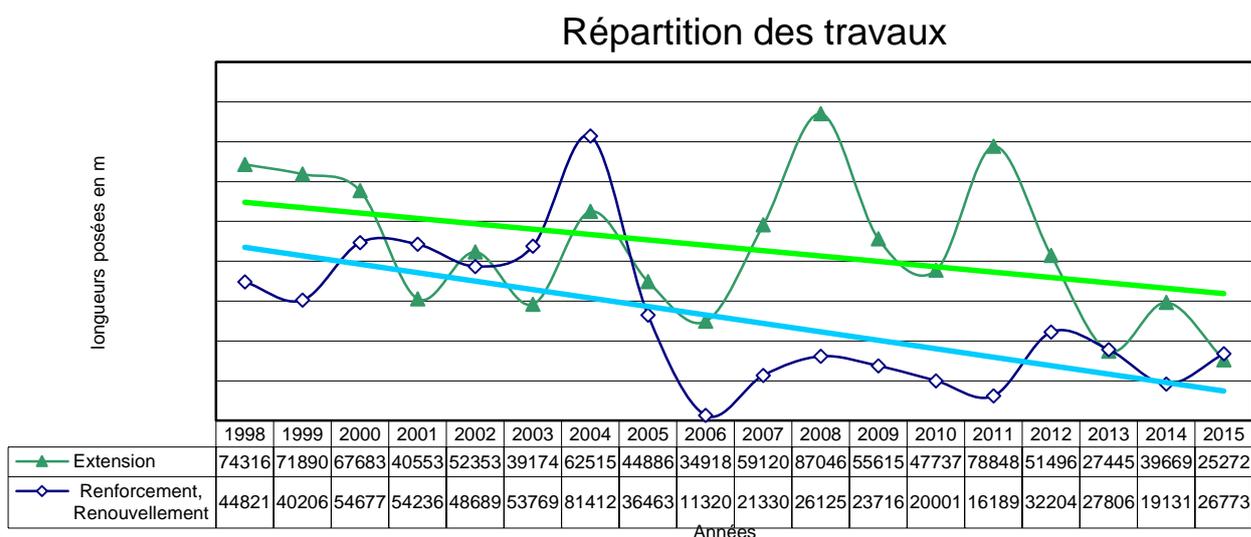
Technique utilisée pour les nouvelles lignes



Le réseau aérien nu est uniquement constitué d'extension du réseau HTA.

En 2014 comme en 2013, même si les travaux d'extension ont considérablement diminué, cela n'a pas provoqué une hausse significative des travaux de renouvellement et de renforcement des réseaux !

Répartition des travaux réalisés



La qualité de distribution de l'énergie électrique est directement liée aux travaux de renouvellement et de renforcement réalisés sur les réseaux.

Entre 2006 et 2011, une baisse significative de ces travaux a été malheureusement constatée. En 2011, Enedis a annoncé une hausse des investissements de renouvellement et renforcements des réseaux, qui se traduisent en 2012 par une inversion significative de la tendance (courbes bleues).

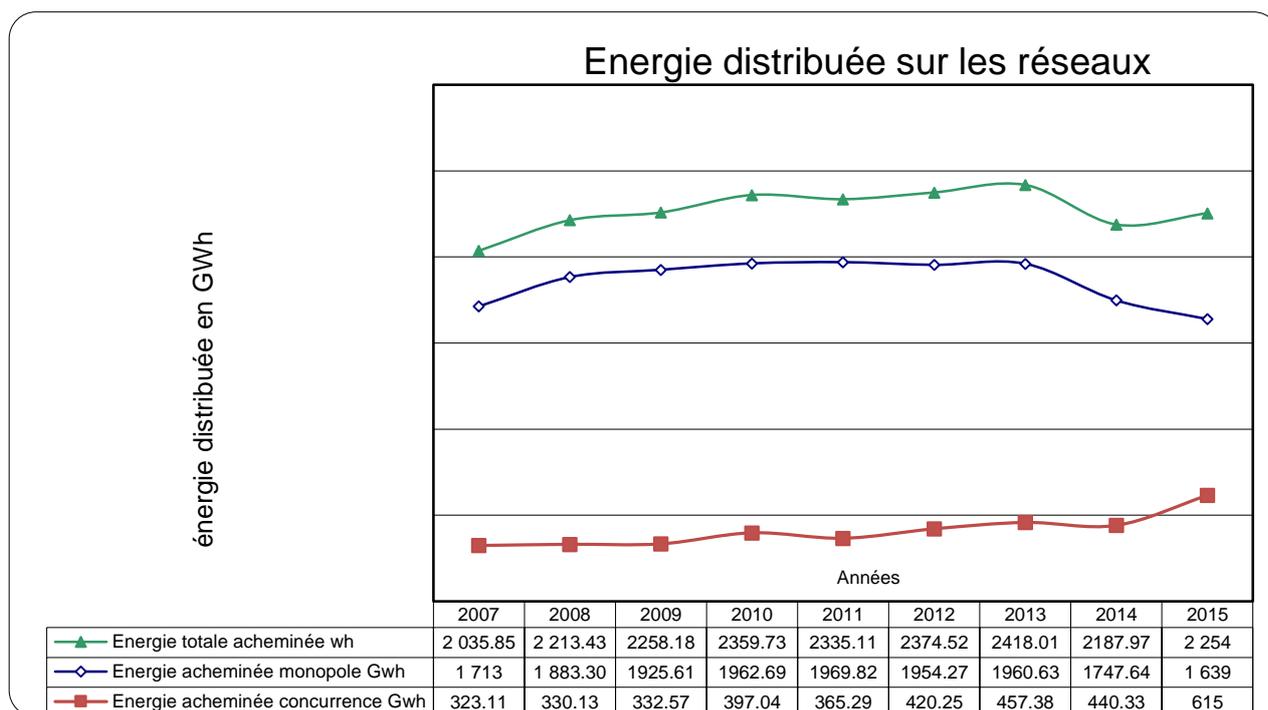
Malheureusement les annonces d'ERDF faites en 2012 sur une hausse significative des investissements ne n'a pas été respectée en 2014, comme en 2013, puisqu'en volume de lignes renouvelées les chiffres correspondent à ceux de 2010/2011, au plus bas depuis la création du SDE54 !

En 2015, si le volume de travaux de renforcement et renouvellement est la hausse, l'investissement global (renforcement, renouvellement, extension, reste au plus bas.

S'agissant des extensions de réseaux, la courbe tendance montre une baisse significative depuis 2013 sur le patrimoine du syndicat.

Energie acheminée sur les réseaux

❖ Energie totale distribuée sur les réseaux de la concession SDE54



Attention, de 2007 à 2010, le périmètre du SDE54 a beaucoup évolué, aujourd'hui, le SDE54 intègre la totalité des communes du département (hormis celles de la CUGN et de SAULNES) sont intégrées dans le périmètre du SDE54, ce n'était pas le cas en 2007.

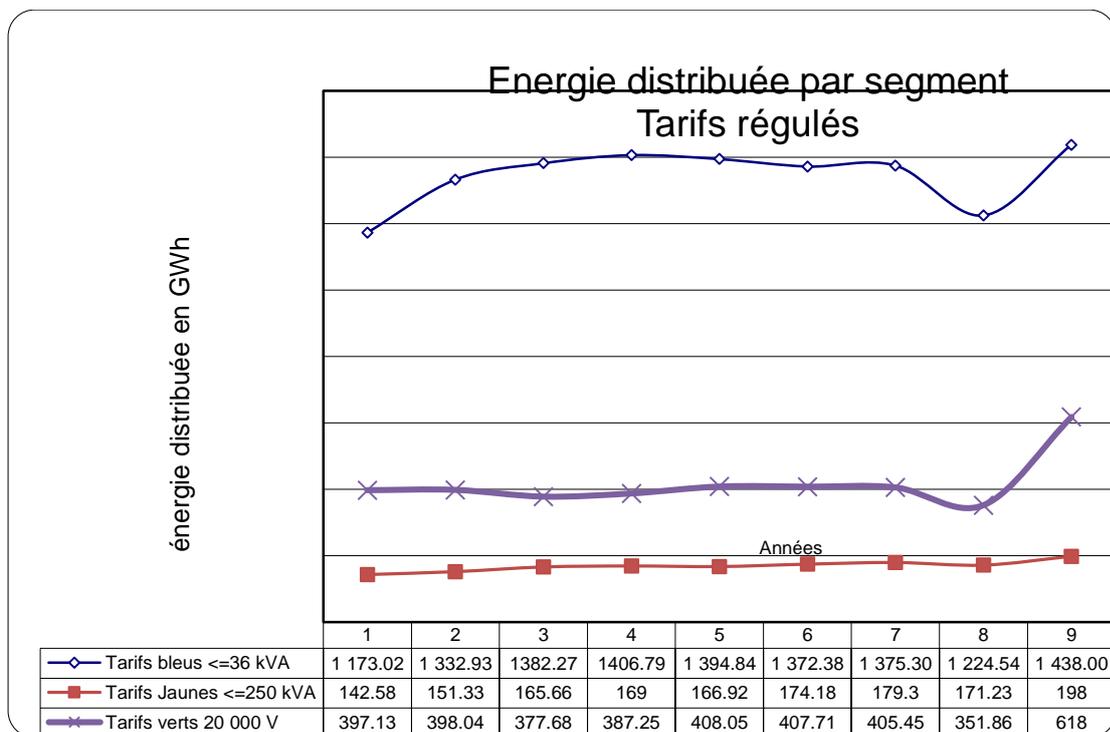
Depuis 2007, année de l'ouverture du marché à l'ensemble des usagers, y compris les particuliers, l'énergie distribuée sur les réseaux n'a cessé d'augmenter.

En 2015, l'énergie acheminée sur les réseaux de la concession SDE54 a légèrement augmenté, +3 %, contrairement en 2014. La hausse constatée concerne à la fois les usagers dont la puissance souscrite est inférieure à 36 KVA que ceux ayant souscrit des abonnements supérieurs.

Au contraire, pour les usagers alimentés en HTA (20 000 volts) l'énergie véhiculée a diminué de 2%. Deux vecteurs peuvent être mis en avant, d'une part, les actions de maîtrise de la demande énergétique dans des secteurs où le poids financier de l'énergie est important, d'autre part, les effets de la baisse de la croissance.

Par ailleurs, les parts de marché relatives au tarif dérégulé augmentent sensiblement, même si les usagers qui conservent le tarif régulé constituent une écrasante majorité.

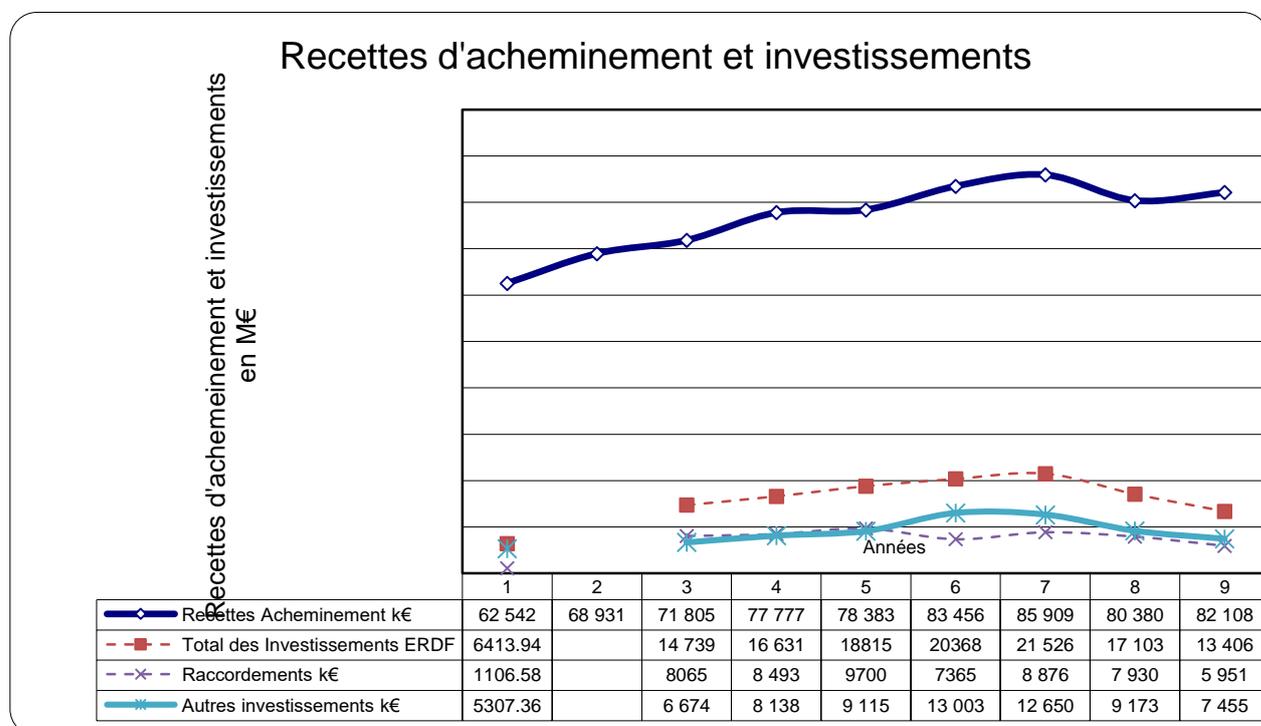
❖ Energie distribuée par segment : tarifs bleus, tarifs jaunes, tarifs verts.



Si l'énergie distribuée aux usagers relevant des tarifs verts reste relativement constante, une augmentation significative est observée en 2015 pour les usagers relevant des tarifs bleus et jaunes (les jaunes disparaissent au 1^{er} janvier 2016).

Attention, depuis 2007, le périmètre du SDE54 a évolué, si en 2014, la totalité des communes du département (hormis celles de la CUGN et de SAULNES) sont intégrées dans le périmètre du SDE54, ce n'était pas le cas en 2007.

❖ Recettes d'acheminement perçues par ERDF et travaux d'investissements réalisés par ERDF.



Même si ERDF a plus investi sur les réseaux ces dernières années, la hausse des investissements ne progresse pas à la hauteur des recettes d'acheminement perçues.

A noter que les raccordements sont financés à hauteur de 60% par les pétitionnaires et les collectivités depuis 2009. Avant 2009, ils étaient également partiellement financés par les pétitionnaires à travers le dispositif des tickets de raccordement.

Les comptes du Syndicat – CA 2014 – BP 2014

SECTION D'INVESTISSEMENT

I°) SECTION D'INVESTISSEMENT		BP 2015 Euros	CA 2015 Euros
a) DEPENSES			
001	Solde d'exéc. d'Inv. reporté	0,00 €	0,00 €
1388	Reversement R2	1 800 000,00 €	1 511 017,24 €
204148	Programme ART8	1 263 452,92 €	276 462,74 €
205	Acquisition logiciels	10 000,00 €	6 900,00 €
2183	Achat matériel informatique	2 000,00 €	171,00 €
2184	Achat mobilier de bureau	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DEPENSES	3 075 452,92 €	1 794 550,98 €
b) RECETTES			
001	Solde d'exéc. d'Inv. reporté	348 096,68 €	348 096,68 €
021	Versement section Fonct.	498 062,19 €	
10222	F.C.T.V.A.	400,00 €	156,99 €
1388	Redevance R2	1 800 000,00 €	1 556 072,38 €
2805	Amort. brevets, licences, ...	0,00 €	0,00 €
28183	Amort. matériel de bureau et info.	800,00 €	412,73 €
28184	Amort. Mobilier	400,00 €	130,08 €
280414	Amort. Subvention	427 694,05 €	427 694,05 €
	TOTAL RECETTES	3 075 452,92 €	2 332 562,91 €
BALANCE INVESTISSEMENT		0,00 €	538 011,93 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

II°) SECTION DE FONCTIONNEMENT		CA 2014 Euros	BP 2014 Euros
a) DEPENSES			
002	Résultat antérieur reporté		
023	Virement pour invest.	498 062,19 €	
60622	Carburant	2 500,00 €	1 301,87 €
60632	Fournitures petits équipements	1 000,00 €	0,00 €
6064	Fournitures adm.	1 500,00 €	769,53 €
611	Abonnement Logiciel informatique	1 500,00 €	1 500,00 €
6135	Location véhicule	3 500,00 €	2 654,82 €
61551	Entretien matériel roulant	1 500,00 €	0,00 €
61558	Entretien autres biens mobiliers	500,00 €	0,00 €
616	Primes d'assurances	2 000,00 €	1 863,73 €
6182	Doc. générale et techn.	500,00 €	0,00 €
6184	Organismes de formation	500,00 €	0,00 €
6188	Autres frais divers	500,00 €	137,81 €
6226	Honoraires	0,00 €	0,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	12 000,00 €	0,00 €
6237	Publication	2 500,00 €	866,44 €
6256	Frais de mission personnel	4 000,00 €	0,00 €
6261	Affranchissement	500,00 €	170,00 €
6262	Frais de télécom.	250,00 €	82,80 €
62878	A d'autres organismes (ADM)	2 000,00 €	1 520,67 €
6281	Concours divers (FNCCR, CAUE, CNAS,...)	10 500,00 €	10 974,60 €
6336	Cotisations CNFPT et CDG	20 000,00 €	18 902,49 €
64111	Rémunération principale	1 496,00 €	1 011,38 €
6451	Cotis. URSSAF	68 000,00 €	65 484,32 €
6453	Cotis. caisses retraite	10 080,00 €	7 883,24 €
6456	Versement au F.N.C.	21 000,00 €	15 542,90 €
6458	Cotis. aut. organ. soc. (C.N.P.)	350,00 €	0,00 €
6475	Médecine du travail	5 440,00 €	7 054,02 €
6488	Autres charges (rplct CDG54)	200,00 €	146,66 €
6531	Indemnités Elus	10 000,00 €	2 753,58 €
6532	Frais missions Elus	16 000,00 €	12 774,79 €
6533	Cotisations sécu - part patronale	0,00 €	0,00 €
6535	Formation élus	960,00 €	867,18 €
6536	Frais rep. Président	150,00 €	0,00 €
6536/01	Rbt déplacements élus	500,00 €	0,00 €

657341	Participation FT aux collectivités	2 000,00 €	939,36 €
657351	Reversement R1	150 000,00 €	65 574,00 €
658	Charge exploitation (CEE)	100 000,00 €	86 653,50 €
6811	Dotation aux amort.	1 000,00 €	983,16 €
7398	Reversement TCFE	250 000,00 €	91 481,41 €
	TOTAL OP. RELLES	1 731 382,24 €	828 131,12 €
022	Dépenses imprévues	1000 €	0,00 €
	TOTAL DEPENSES	1 732 382,24 €	828 131,12 €
b) RECETTES			
002	Résultat de fonct. reporté	451 382,24 €	451 382,24 €
1068	Affectation du résultat		
6419	Remboursement CNP Risque Statutaire	10 000,00 €	4 584,22 €
7351	Recouvrement TCFE	100 000,00 €	0,00 €
7478	Participation 40 % - Art8	466 000,00 €	465 832,29 €
7478/SIS	Participation SISCODELB Prg2008	0,00 €	0,00 €
7478/FT	Participation France Télécom	150 000,00 €	65 574,00 €
7478/R1	Participation R1	305 000,00 €	304 878,53 €
7478/eau	Redevance occupation accessoires eau	0.00 €	11 564.25 €
758	Produits de gestion courante (CEE)	250 000,00 €	101 645,99 €
7718	Autres produits exc. (FNC)		320,00 €
	TOTAL RECETTES	1 732 382,24 €	1 405 781,52 €
BALANCE FONCTIONNEMENT		0.00 €	577 650,40 €
TOTAL DEPENSES			
		4 807 835,16 €	2 622 682,10 €
TOTAL RECETTES			
		4 807 835,16 €	3 738 344,43 €
BALANCE DE CLOTURE		0,00 €	1 115 662,33 €

Organes délibérants du Syndicat

En 2014, à la suite des élections municipales, les élus du SDE54 ont tous été renouvelés. Ci-dessous, les nouveaux élus du SDE54.

I. Le Comité :

Le syndicat regroupe, en 2015, 22 EPCI qui représentent 573 communes du département.

En fonction de sa population, chaque EPCI désigne son ou ses délégués titulaires et suppléants pour former le comité syndical, conformément aux statuts. Il y a 69 délégués titulaires au comité syndical.

❖ Liste des délégués du comité :

	Nom	Prénom	E.P.C.I.
1	ANDRE	Gerard	SISCODELB
2	ARIES	Christian	SISCODELB
3	ARNOLD	Bernard	C. Com. Sel et Vermois
4	BABA-AHMED	Tsamine	SISCODELB
5	BAIL	Thierry	C. Com. Lunévillois
6	BARTHELEMY	Philippe	C. Com. Seille & Mauchère
7	BAZIN	Thibault	C. Com. Sel et Vermois
8	BEDNAREK	Eric	SISCODELB
9	BEGORRE-MAIRE	Odile	C. Com. POMPEY
10	BERGE	Yves	C. Com. Bayonnais
11	BOURA	Claude	C. Com. Vezouze
12	BOURGEOIS	Alain	C. Com. du Toullois
13	CANNONE	Vincent	SISCODELB
14	CHATON	Claude	C. Com. Lunévillois
15	COLLET	Alain	C. Com. Val de Meurthe
16	CORNILLE	Emmanuel	SISCODELB
17	CUNY	Jean-Marie	C. Com. Chardon Lorrain
18	CZMIL-CROCCO	Waina	C. Com Bassin de Pont à
19	DANIEL	Philippe	C. Com. Val de Meurthe
20	DEMANGE	Jean-Luc	C. Com. Vallées Cristal
21	DONATIN	Joël	C. Com. Mortagne
22	DROUIN	Bernard	C. Com. de Hazelle en Haye
23	DUJARDIN	Bruno	C. Com. Val de Meurthe

24	FERRARI	Jacques	SISCODELB
25	FERRY	Joël	C. Com. de Hazelle en Haye
26	FOINANT	Dominique	C. Com. Piémont Vosgien
27	FRANIATTE	Michael	C. Com Bassin de Pont à
28	FRASNIER	François	C. Com. Lunévillois
29	GAUVIN	Philippe	C. Com. du Toullois
30	GEORGES	Yvan	C. Com. du Toullois
31	GEORGIN	Denis	C. Com. Seille & Mauchère
32	GOBERT	Jean-Louis	SISCODELB
33	GRANDJEAN	Germain	EPCI Colombey
34	GUERARD	Noël	C. Com Bassin de Pont à
35	GUILLAUME	Jean-François	C. Com. Sel et Vermois

36	HAYE	Francis	C. Com. du Pays du Saintois
37	HUET	Jean-Pierre	C. Com. POMPEY
38	JIORDA	Ludovic	C. Com. Lunévillois
39	LAGRANGE	Daniel	C. Com. Moselle & Madon
40	LANGARD	Alain	SISCODELB
41	le Président		SIVOM Natagne & Chantereine
42	LEPRUN	Catherine	C. Com. POMPEY
43	MARCHAL	Gilbert	C. Com Bassin de Pont à
43	MARCHAL	Michel	C. Com. Sanon
44	MARTIN	Paul	C. Com. Vezouze
45	MATHIEU	Joël	C. Com. Piémont Vosgien
46	MAXANT	Jean-Jacques	C. Com. POMPEY

- ❖ 1^{er} collège : MM. ANDRE Gérard, ARIES Christian, FERRARI Jacques, GOBERT Jean-Louis, M. LANGARD Alain, NICOLAS Patrick, NEUBERT Laurent ;
- ❖ 2^{ème} collège : **Mme BEGORRE-MAIRE Odile, MM BOURGEOIS Alain, BOYE Gérard, MARCHAL Gilbert, GUERARD Noël** ;
- ❖ 3^{ème} collège : MM BAZIN Thibault, FRASNIERS François, GUILLAUME Jean-François, THIL Etienne, TISSOUX Christian ;
- ❖ 4^{ème} collège : MM BARTHELEMY Philippe, BOURA Claude, FERRY Joël, MARCHAL Michel, TISSERAND André ;

4) Délibération sur l'avenant au cahier des charges de concession modifiant le périmètre du SDE54:

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2013 autorisant l'extension du périmètre de la communauté de communes de Moselle-et-Madon, intégrant désormais la commune de MARTHEMONT depuis le 1er janvier 2014, commune qui était hors du périmètre SDE54, vu l'article 4 du cahier des charges de concession et son annexe 1- article 2, il convient d'arrêter le périmètre du SDE54 au 31/12/2014 pour le calcul de la redevance de concession. Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'avenant au cahier des charges de concession fixant le périmètre du SDE54 et AUTORISE le président à signer l'avenant précité.

5) Délibération sur la mise à jour du programme ART8 pour 2013 et 2014:

Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RAPPELLE que par délibération du comité du 31/01/2011, les modalités d'attribution des fonds de concours ART8 intègre une modulation du taux de calcul appliqué à la base des travaux subventionnables, que le taux affecté au programme 2013 est fixé à 15%, celui pour 2014 à 20%. Le comité DECIDE que les taux ne sont pas modifiés vu les engagements comptables constatés et les disponibilités financières du SDE54, que les six (6) dossiers inscrits en liste d'attribution complémentaire sont intégrés en liste principale du programme 2014. La liste des programmes 2013 et 2014 des travaux bénéficiant d'une subvention ART8 est mise à jour. Il est PRECISE que le chiffrage des travaux sont des estimations susceptibles d'évoluer à + ou - 10% près, et que les subventions seront versées, dans cette limite, sur la base des montants définitifs sans nouvelle délibération. Toutefois, si cette hausse n'excède pas la valeur de 1000 €, ce seuil des 10% ne s'appliquera pas et la subvention sera également versée sans nouvelle délibération. Cette délibération modifie celle du bureau du 07/07/2014.

6) Délibération sur le compte administratif 2014

Le compte administratif 2014 laisse apparaître un excédent global réel de **799 478.92 €** contre **749 596.12 €** en 2013. Hors la présence du Président, sur proposition du 1^{er} Vice-Président, Monsieur Alain BOURGEOIS, et entendu son rapport, le comité syndical a approuvé à l'unanimité, le compte administratif 2013, conforme au compte de gestion définitif du payeur départemental disponible et consultable lors de la séance.

7) Délibération sur le compte de gestion 2014 du receveur départemental

Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical a approuvé à l'unanimité, le compte de gestion 2014 définitif du payeur départemental.

8) Délibération sur l'avenant au cahier des charges de concession fixant l'enveloppe financière allouée par ERDF pour le programme ART8 en 2015

Le Président rappelle que, pour l'année 2015, il convient de délibérer sur le montant de l'enveloppe annuelle consacrée aux subventions ART8 versées aux communes qui réalisent des travaux d'enfouissement du réseau concédé à ERDF. Après concertation avec les services d'ERDF, nous avons obtenu qu'ERDF maintienne le montant alloué en 2014 (soit 460 000 €) majoré de 6 000 € au titre de dossiers ART8 pour lesquels SDE54 a versé la subvention sur ses fonds propres. Ces 6 000 € supplémentaires seront affectés à des dossiers du programme travaux 2015. Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la convention relative à l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession fixant à 466 000 € le montant de l'enveloppe pour l'année 2015. Le comité AUTORISE le Président à signer la convention précitée.

9) Délibération sur la répartition de la redevance R1 pour 2015 ;

La redevance de concession R1-2015 versée par ERDF au SDE54 est estimée à 304 228 € contre 301 455 € versés en 2014 soit +0.9%. Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND ACTE des critères et modalités de calculs de la redevance R1 définis à l'article 2 de l'annexe 1 du cahier des charges de la convention de concession et dans les statuts et le règlement intérieur. Il APPROUVE la liste des EPCI éligibles à la redevance R1 pour l'année 2015. Il est PRECISE que le calcul de la redevance R1 doit intégrer l'indice d'Ingénierie (Ing) de décembre 2014, les longueurs du réseau électrique de distribution publique et les populations municipales arrêtées au 31/12/14 avec les services d'ERDF.

10) Délibération sur la répartition de la redevance R2 pour 2015 et complément R2-2014:

Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND ACTE des critères, des modalités de calculs et de versement de la redevance R2 définis à l'article 2 de l'annexe 1 du cahier des charges de la convention de concession et dans les statuts et APPROUVE la liste des communes éligibles à la redevance R2 pour l'année 2015, celle-ci étant d'abord versée aux EPCI concernés, puis, par eux, aux collectivités bénéficiaires. Le comité DECIDE qu'en application de l'article 2 de l'avenant au cahier des charges de concession, relatif au protocole d'accord national FNCCR/ERDF pour la période tarifaire 2014/2017, le montant de la redevance R2-2015 sera multiplié par un coefficient de modulation défini par la formule suivante, avant d'être reversée aux collectivités :

$$\text{Coefficient de modulation} = ((R2_{2010} + R2_{2011} + R2_{2012} + R2_{2013} + R2_{2014} + R2_{2015}) / 6) - R2_{2015} / R2_{2015}^*$$

* Le montant des redevances R2₂₀₁₀ à R2₂₀₁₅ de la formule ci-dessus, correspond au montant R2 calculé pour chaque année sans l'application du taux de modulation, majoré le cas échéant du montant de la redevance R2 versé par ERDF au titre de dossiers retardataires.

Il DECIDE qu'une compensation financière pourra être attribuée, en 2016, aux collectivités bénéficiaires de la redevance R2-2015, listées en annexe de la présente délibération, si le coefficient de modulation calculé en 2016 était positif. Il est aussi PRECISE que cette compensation financière sera calculée sur la base du montant R2-2015 calculée pour chaque collectivité (sans l'application du taux de modulation), que le coefficient modulateur définitif pour 2015 sera recalculé en intégrant ladite participation et ne pourra pas être inférieur à celui calculé pour l'année 2014.

Le terme R2 est donné, en francs, puis converti en euros, par la formule :

$$R2 = (A + 0.74 \times B + 0.30 \times E - 0.5 \times T) \times (1 + \frac{PC}{PD}) \times (0.005 \times D + 0.125)$$

étant précisé que R2 ne peut être que positif ou nul

• **A** = 0

• **B** : montant total hors TVA, mandatés au cours de l'année pénultième par les collectivités exerçant la maîtrise d'ouvrage, des travaux d'investissement sur le réseau concédé financés en dehors des programmes aidés par le FACE ou de tout programme de péréquation répondant à la définition susvisée.

Le montant B est déterminé à partir des attestations établies par les collectivités maîtres d'ouvrage en vue du reversement par le concessionnaire à celles-ci dans les conditions prévues par le décret du 7 octobre 1968 de la TVA ayant grevé le coût des travaux, et après défalcation des montants versés par le concessionnaire au titre de l'abonnement des dépenses effectuées par les collectivités en vue d'améliorer l'esthétique des ouvrages, suivant les modalités prévues à l'article 3 ci-après.

• **E** : montant total hors TVA, des travaux d'investissement sur les installations d'éclairage public, mandatés par les collectivités exerçant la maîtrise d'ouvrage l'année pénultième.

Ce montant est déterminé par un état dressé par l'autorité concédante explicitant la situation, la nature et le montant des travaux réalisés.

• **T** : produit net des taxes municipales sur l'électricité sur le territoire de la concession, ayant fait l'objet de titres de recettes de l'autorité concédante l'année pénultième, T ne peut toutefois être inférieur au produit net des taxes municipales sur l'électricité sur le territoire des communes rurales de la concession. **T considéré égal à 0**

• **PD** : population municipale desservie par EDF dans le département où se situe la concession = 730 842 ;

• **PC** : population totale de la concession = 474 799 ;

• **D** : 20 ans durée de la convention exprimée en années.

10) Délibération sur la répartition de la redevance R2 complémentaire pour 2014

Le Président informe l'assemblée que vingt-sept (27) dossiers des collectivités listées en annexe, relatifs au calcul de la redevance R2 pour l'année 2014 n'avaient pas été intégrés à liste des communes bénéficiaires arrêtée par le comité du 03/02/2014 à cause de retard dans le dépôt de leurs dossiers. Avec l'accord du concessionnaire ERDF, sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE d'intégrer en complément à la liste des collectivités bénéficiaires de la redevance R2 pour l'année 2014 le dossier des collectivités précitées, PRECISE que pour ces vingt-sept (27) dossiers, les critères et modalités de calculs de la redevance R2 définis à l'article 2 de l'annexe 1 du cahier des charges de la convention de concession et dans les statuts et le règlement intérieur sont les paramètres définitifs retenus pour l'année 2014 et que le montant de la redevance R2 correspondant sera versé en 2015. Il PRECISE que le coefficient de modulation venant multiplier le montant de la redevance R2 pour chacun de ces dossiers, conformément au protocole d'accord national FNCCR/ERDF, est celui fixé pour l'année 2015, puisque ces versements complémentaires viennent impacter la moyenne prise en compte pour le calcul dudit coefficient et ne peuvent modifier rétroactivement celui calculé en 2014. Il est aussi PRECISE que cette délibération complète la délibération du comité en date du 03 février 2014 relative à la redevance R2 calculée pour l'année 2014.

11) Débat d'Orientation Budgétaire 2015

Pour SDE 54, plusieurs éléments sont à prendre en compte. Du côté des recettes, notre budget est « alimenté » par nos excédents et par les redevances R1 et R2 ainsi que par la dotation « article 8 (anciennement 40%) » relative à l'enfouissement des réseaux, toutes versées par ERDF. La redevance R2, perçue par ERDF, est attribuée et versée en totalité aux E.P.C.I. et communes concernées. La redevance R1 ne l'est qu'en partie (~86 000 € sur ~304 000 € prévus en 2015) et la différence (~218 000 €) permet de financer le fonctionnement de notre syndicat (~203 000 €) sans demander de participation aux adhérents et ainsi de dégager un « autofinancement » sur R1 de 15 000 €. Pour les programmes dits « article 8 (anciennement 40 %) », la totalité de la dotation annuelle d'ERDF est attribuée aux communes subventionnées. Pour 2015, ERDF nous propose une enveloppe annuelle de 466 000 € (voir point 8). Si SDE 54 valide un programme supérieur, le supplément doit être trouvé sur nos fonds propres et les participations éventuelles du S.I.S.CO.D.E.L.B. pour le nord du département. Enfin, la prudence budgétaire mise en œuvre depuis l'origine du syndicat permet d'avoir un résultat excédentaire global de clôture de 799 479 € en 2014 contre 749 596 € en 2013 et 535 783 € en 2012. Du côté des dépenses, il faut prévoir le fonctionnement du syndicat, les reversements d'une partie du R1 et de R2, les amortissements et les crédits de paiement pour les programmes ART8 ainsi que quelques achats de matériels et logiciels nécessaires à l'activité du syndicat. Pour les programmes « article 8 » les fonds disponibles en 2015 s'élèveraient à 1 263 453 € contre 1 223 260 € en 2014 et 1 065 900 € en 2013. Avec cette enveloppe, il faut financer le programme 2015 mais également honorer les programmes antérieurs engagés et non encore soldés (2013 et 2014). Pour ceux-ci, il faut prévoir 527 649 €. Le disponible pour le programme 2015 n'est donc que de 735 804 €. Il faut rappeler qu'en 2011, le comité syndical a décidé de modifier le calcul des subventions en établissant un taux « flottant » établi par un rapport entre les fonds disponibles et le coût des travaux prévus avec un % minimum de 15%. D'autre part, depuis 2010, il faut préciser que la participation de l'opérateur Orange au titre de la prise en charge d'une partie du coût de l'enfouissement du réseau de téléphonie passe par notre budget. Elle est estimée en dépenses-recettes entre 100 000 € et 150 000 €. Par ailleurs, comme les années précédentes, il convient aussi de prévoir le recouvrement de la Taxe sur les Consommations Finales

d'Electricité (TCFE) et son reversement aux communes concernées pour un montant estimé de 100 000 € même si aujourd'hui ces dernières continuent à la percevoir directement (articles 7398 et 7351). Enfin, la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) doit être intégrée, en recette et en dépense pour les reverser aux collectivités bénéficiaires (articles 658 et 758). A ce titre 27.7 Gwhcumac sont encore en cours d'instruction au pôle national des CEE et devraient être valorisés à hauteur de 83 000 € auxquels il faut ajouter les dossiers en cours d'instruction avec notre partenaire UEM (dossiers instruits en 2013 et 2014) et bientôt EDF (dossiers déposés à partir de 2015). Pour couvrir les frais de gestion engagés par le SDE54, 10% sont retenus sur le montant de la valorisation des CEE. Au titre des investissements pour l'activité du syndicat, il faut prévoir quelques achats pour 12 000 € : la mise à jour des logiciels, renouvellement de matériel informatique et la mise en place d'un nouveau site internet qui devra permettre notamment la dématérialisation progressive des dossiers déposés par les collectivités.

12) Délibération sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014

Vu l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2014 qui s'élève à 451 382.24 €, sur proposition du Président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2014 aux recettes de la section de fonctionnement du budget primitif 2015.

13) Délibération sur le Budget Primitif 2015

Sur proposition du Président et entendu son rapport, le comité syndical, à l'unanimité, a approuvé le projet de Budget primitif 2015, conforme aux orientations budgétaires.

14) Délibération sur l'approbation du programme ART8 pour l'année 2015 et fixation du taux de la subvention

Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, FIXE le taux de calcul de la participation ART8 pour le programme 2015 à 20% du montant des travaux éligibles. DECIDE de retenir la liste des dossiers présentés au titre de l'année 2015, jointe en annexe, pour bénéficier de la subvention ART8 sur les travaux de mise en technique discrète des réseaux d'électricité, défini à l'article 3 de l'annexe 1 du cahier des charges de la convention de concession signée avec E.R.D.F.. Le comité PRECISE que le chiffrage des travaux sont des estimations susceptibles d'évoluer à + ou - 10% près, et que les subventions seront versées, dans cette limite, sur la base des montants définitifs sans nouvelle délibération. Toutefois, pour une hausse calculée n'excédant pas 1000 €, le seuil des 10% ne s'applique pas et la subvention est versée sans nouvelle délibération et PRECISE que les dossiers supplémentaires déposés par les communes, en plus de leur dossier principal, sont placés en liste d'attente, et pourront être retenus automatiquement pour la subvention en cas de désistement du dossier principal dans la limite des crédits affectés au dossier initial.

15) Délibération sur les projets de notes techniques pour 2016 ;

Chaque année, le SDE54 transmet aux collectivités les règles d'attribution des dispositifs financiers ou d'accompagnement pour leurs travaux. Pour cela, une note technique, composée de quatre fiches, est envoyée à chaque collectivité décrivant les modalités de demande et d'attribution de nos aides. Conformément aux statuts, le Président rappelle que les collectivités membres du SDE54 sont informées des dispositifs financiers du SDE54 tous les ans par quatre notes techniques. Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la fiche technique A relative au règlement d'attribution des subventions ART8, APPROUVE la fiche technique B relative aux modalités de calcul de la redevance R2, APPROUVE la fiche technique C relative aux modalités de suppression des postes de transformation « cabines hautes », APPROUVE la fiche technique D relative aux modalités d'intervention de l'opérateur Orange aux travaux coordonnés de dissimulation des réseaux.

16) Délibération sur le versement des participations financières de l'opérateur Orange aux travaux de dissimulation coordonnés des réseaux ;

Le Président rappelle qu'un accord cadre départemental a été signé le 26/04/2010 entre SDE54 et Orange. Il prévoit les mesures d'accompagnement de l'opérateur dans le cadre des travaux de dissimulation des réseaux engagés par les collectivités. L'accord spécifie qu'une participation financière est accordée par Orange aux collectivités maîtres d'ouvrage, attribuée par mètre linéaire de tranchée réalisées sur le domaine public. Il est prévu que cette participation soit versée globalement par France Télécom au SDE54 qui les reversera intégralement aux collectivités concernées. Les lignes budgétaires ont ainsi été prévues au budget primitif 2015, d'un point de vue comptable il est nécessaire de valider un programme annuel afin de justifier les dépenses en section de fonctionnement du budget. Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la liste des communes bénéficiant d'une participation de l'opérateur Orange, PRECISE que la liste ci-annexée, complète la liste des communes déjà votée par le comité lors du comité du 19/05/2014 et RAPPELLE que conformément aux délégations transférées au bureau lors du comité du 19/05/2014, cette liste pourra être mise à jour en cours d'année par le bureau sans attendre le prochain comité.

17) Information sur l'élimination des postes tours : réalisations 2014 et prévisions 2015

ERDF a fait le point sur les réalisations 2014 et sur les prévisions 2015 relatives au programme de suppression des postes cabines hautes, conformément à l'article 4 de l'annexe I du cahier des charges de concession, liste consultable sur le site du SDE54.

18) Délibération sur la convention de participation aux frais de gestion avec l'association des Maires de Meurthe-et-Moselle pour 2015

Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a approuvé la convention de participation aux frais de gestion avec l'association des Maires pour l'année 2015. Il a autorisé le Président à signer la convention susvisée.

19) Délibération sur l'attribution d'une participation financière à l'association des maires pour la pose d'une borne de recharge destinée aux véhicules électriques sur notre parking commun ;

Le Président rappelle que les services du SDE54 sont implantés dans les locaux de l'association des maires de Meurthe-et-Moselle et utilisent le parking commun aux deux structures. Le Président informe l'assemblée du devis et de la demande de participation financière déposée par la Présidente de l'association des Maires de Meurthe-et-Moselle, concernant la pose d'une borne de recharge destinée aux véhicules électriques, implantée sur ce parking. Ce devis s'élève à 1 966.32 € TTC, la subvention demandée s'élèverait ainsi à 983.16 €. Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'attribution d'une subvention au bénéfice de l'association des maires de Meurthe-et-Moselle pour les travaux de pose d'une borne de recharge destinée aux véhicules électriques implantée sur le parking commun aux deux structures. Le comité DECIDE que la subvention versée s'élèvera à 50% du devis transmis soit 983.16 € et AUTORISE le président à procéder au versement de la subvention au vu de la facture certifiée acquittée par l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle.

20) Délibération sur le contrat d'assurance statutaire du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, Vu le décret N°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux. Le Président rappelle que le SDE54 a par délibération du 19/05/2014, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, de Meurthe-et-Moselle (CDG54) de souscrire pour son compte un contrat d'assurances statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret N°86-552 du 14 mars 1986. Que le CDG54 a communiqué au SDE54 les résultats le concernant, et vu la lettre d'intention, en date du 17/11/2014, envoyée par le Président du SDE54 au CDG54 notifiant les options retenues pour ces contrats. Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE la mise en œuvre de la proposition ci-après du CDG54 : Assureur : CNP - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2015-Régime du contrat : capitalisation - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois - Conditions : Assurance pour les agents affiliés à la CNRACL : Formule tout risque - franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire - taux de 7.6% - Assurance pour les agents relevant de l'IRCANTEC : Formule tout risque - franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire - taux de 1.15%. Le comité AUTORISE le Président à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent et DONNE délégation au Président de procéder à résiliation (si besoin) du contrat d'assurance statutaire en cours.

21) Délibération sur le renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour les services « prévention et santé au travail »

Le Président rappelle que dans le cadre de la médecine du travail, les visites médicales des agents du SDE54 sont assurées par les services du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG54). Pour continuer à en bénéficier, il convient de solliciter les services prévention et santé du travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle. Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la convention d'adhésion « PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL » du centre de gestion ; AUTORISE le Président à signer la convention susvisée.

22) Délibération sur le compte-rendu d'activité 2013 du SDE 54

Le Président présente le compte-rendu d'activité de S.D.E. 54, pour l'année 2013. Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le compte rendu d'activité du SDE54 pour l'année 2013.

23) Délibération sur les conditions d'utilisation des ouvrages concédés pour la pose de répéteurs de signaux par les exploitants du service public de la distribution d'eau potable (convention type)

Le bureau syndical du 07/07/2014 a validé les modalités d'utilisation des poteaux béton concédés à ERDF pour la pose de répéteurs de signaux de télécommunication, dans le cadre de la télé-relève des compteurs d'eau des opérateurs du service public de la distribution d'eau potable. Pour cela il est nécessaire d'établir une convention avec ces opérateurs, conformément à l'article 3 du cahier des charges de concession relatif à l'utilisation des ouvrages concédés, et afin d'en déterminer le montant de la redevance d'occupation. Conformément à l'article 3 du cahier des charges de concession, il est nécessaire de définir les modalités d'utilisation des ouvrages concédés conjointement avec ERDF et les exploitants concernés. Pour cela un modèle de convention nationale a été élaboré définissant ces modalités et le montant de la redevance d'occupation à verser à l'autorité concédante des ouvrages, le SDE54.

Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le modèle de convention nationale pour la pose de répéteurs de signaux électroniques sur les ouvrages concédés par les opérateurs de distribution d'eau potable. Il DECIDE que ladite convention sera déclinée pour chaque opérateur de distribution d'eau potable qui sollicitera l'utilisation des ouvrages concédés pour la pose de ces répéteurs, DECIDE de fixer le montant de la redevance d'occupation des ouvrages par ces répéteurs à 27.21 € par support occupé. Il est PRECISE que le montant de cette redevance sera revalorisé dans les mêmes conditions et suivant les mêmes modalités décidées par les instances nationales d'ERDF et de la Fédération Nationale des Collectivités concédantes et Régies. Le comité AUTORISE le Président à signer les conventions subséquentes, ainsi que tout avenant à ces conventions qui viendrait modifier le nombre et le périmètre de pose des répéteurs, à procéder au recouvrement de la redevance d'occupation au vu des données fournies par ERDF.

24) Délibération sur une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à ERDF pour la réalisation de travaux d'enfouissement de réseaux relevant de l'article 8 du cahier des charges de concession, dans des circonstances particulières (convention type)

Le Président informe le comité que dans des circonstances particulières, les collectivités peuvent demander à ERDF de procéder à l'enfouissement du réseau électrique 20 000 volts ou des tronçons du réseau basse tension de faible importance. Cette situation déroge à l'article 8 du cahier des charges de concession qui impute la maîtrise d'ouvrage de ces travaux aux collectivités. Dans le cas où ERDF accepte de réaliser ces travaux, il est important et nécessaire de lui mandater la maîtrise d'ouvrage des travaux. Pour cela, il est proposé de décliner une convention type pour chaque demande. Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le modèle de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à ERDF, relative à des travaux d'enfouissement des réseaux relevant de l'article 8 du cahier des charges de concession, décidés par les collectivités. Il DECIDE que ladite convention ne sera déclinée que pour des demandes relatives à l'enfouissement du réseau HTA 20000 volts ou du réseau basse tension de très faible ampleur et AUTORISE le Président à signer les conventions subséquentes et à procéder au recouvrement de la redevance d'occupation ainsi que tout acte y afférant.

24.1) Délibération sur le Programme Coordonné de Développement et de Modernisation des réseaux ERDF/SDE54 (POINT INITIALEMENT INSCRIT DANS LES INFORMATIONS DE FIN DE SEANCE)

Le Président rappelle au comité, le protocole d'accord FNCCR/ERDF décliné en Meurthe-et-Moselle par délibération du comité syndical en date du 03/02/2014. Dans ce protocole, est prévu l'élaboration d'un PCDMR, de 2014 à 2017, entre ERDF et SDE54.

Après présentation du PCDMR et notamment les objectifs assignés aux parties, sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le Programme Coordonné de Développement et de Modernisation des Réseaux établi par ERDF et SDE54 et AUTORISE le Président à signer le Programme Coordonné de Développement et de Modernisation des Réseaux.

25) Délibération sur une convention type proposée aux collectivités lorsque le SDE54 est sollicité pour les assister dans leurs demandes d'analyse et d'optimisation des consommations électriques de leur patrimoine ainsi que pour le montage d'un dossier de consultation d'achat d'électricité en vue de la disparition des tarifs jaunes et verts le 31/12/2015

Le Président informe le comité que des collectivités sollicitent souvent les services du SDE54 pour une assistance ou des conseils liés aux travaux d'enfouissement des réseaux, d'éclairage public, d'achat d'énergie et autres demandes liées aux réseaux et aux consommations d'énergie. Conformément à l'article L5721-9 du code général des collectivités territoriales, les services d'un syndicat mixte associant exclusivement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition de ses collectivités ou établissements membres, pour l'exercice de leurs compétences. Aussi, et conformément à la modification des statuts décidée par le comité du 19/05/2014, une convention doit être conclue entre le syndicat et les collectivités territoriales ou les établissements intéressés pour fixer les modalités de cette mise à disposition. Cette convention doit prévoir notamment les conditions de remboursement par la collectivité ou l'établissement des frais de fonctionnement du service. Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le modèle de convention pour la mutualisation des moyens et des services entre le SDE54 et les EPCI et communes situés sur son périmètre, DECIDE que pour des interventions qui pourraient ne pas être inscrites dans la convention cadre, la participation demandée par le SDE54 sera calculée sur la base du temps effectif consacré à la mission, majorée des coûts de déplacement indiqués dans la convention. Le comité PRECISE que les actions d'information générale destinées à ses EPCI et communes n'entrent pas dans le champ de cette convention et AUTORISE le Président à signer les conventions subséquentes et tout acte y afférant.

25) Délibération sur la convention pour le dépôt et la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) avec EDF

Le Président rappelle que le SDE mutualise ses moyens avec les collectivités afin de permettre un regroupement de leurs Certificats d'Economies d'Energie pour les valoriser et leur permettre de bénéficier de recettes financières, que le dispositif national a été renouvelé sur une troisième période courant de 2015 à 2017. D'autre part, le Président informe la fin du partenariat avec l'Usine d'Electricité de Metz (UEM) qui n'a pas souhaité renouveler son partenariat financier. Après consultation de plusieurs acteurs, il s'avère qu'EDF présente les meilleures garanties de valorisation et possède un réel savoir-faire pour l'instruction de ces dossiers.

Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la convention de partenariat entre SDE54 et EDF pour le dépôt des dossiers au Pôle National des CEE et la valorisation des CEE ainsi obtenus. Le comité AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat entre SDE54 et EDF ainsi que tous les actes y afférant

II. Le Bureau

Le bureau est désigné par le Comité. Conformément aux statuts du SDE54, son renouvellement a eu lieu en 2015 à l'issue des élections municipales.

Il comprend 22 membres dont un Président et quatre Vice-Présidents.

❖ Liste des délégués du bureau

	Nom	Prénom	E.P.C.I.
1	ANDRE	Gerard	SISCODELB
2	ARIES	Christian	SISCODELB
3	BARTHELEMY	Philippe	C. Com. Seille & Mauchère
4	BAZIN	Thibault	C. Com. Sel et Vermois
5	BEGORRE-MAIRE	Odile	C. Com. POMPEY
6	BOURA	Claude	C. Com. Vezouze
7	BOURGEOIS	Alain	C. Com. du Toulinois
8	FERRARI	Jacques	SISCODELB
9	FERRY	Joël	C. Com. de Hazelle en Haye
10	FRASNIER	François	C. Com. Lunévillois
11	GOBERT	Jean-Louis	SISCODELB
12	GUERARD	Noël	C. Com Bassin de Pont à Mousson
13	GUILLAUME	Jean-François	C. Com. Sel et Vermois
14	LANGARD	Alain	SISCODELB
15	MARCHAL	Michel	C. Com. Sanon
16	MARCHAL	Gilbert	C. Com Bassin de Pont à Mousson
17	NEUBERT	Laurent	SISCODELB
18	NICOLAS	Patrick	SISCODELB
19	THIL	Etienne	C. Com. Moselle & Madon
20	TISSERAND	André	C. Com. Grand Couronné
21	TISSOUX	Christian	C. Com. Vallées Cristal
22	VAILLANT	Pascal	C. Com. du Toulinois

Conformément aux statuts, le Bureau a pour rôle :

D'une part, de préparer l'ordre du jour du Comité, d'autre part, il est compétent pour :

- valider le programme de dissimulation des réseaux au vu des demandes des collectivités adhérentes
- accepter de nouvelles adhésions d'EPCI ayant compétence pour la distribution publique de l'énergie électrique.

❖ Réunion du Bureau en date du 29 juin 2015

1°) Rapport annuel d'activités 2014 du concessionnaire E.R.D.F. (distribution) et d'EDF (tarif régulé de L'électricité):

Le cahier des charges de concession prévoit que le concessionnaire E.R.D.F. et E.D.F (pour la fourniture relevant du service public de la distribution d'électricité) doivent élaborer, chaque année, leur rapport d'activité relatif au service public de la distribution publique d'électricité. Conformément à l'article 32 du cahier des charges de concession, ERDF et EDF ont présenté leur rapport annuel d'activité concernant l'année d'exploitation 2014. Sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport annuel d'activité des concessionnaires ERDF et EDF, le bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, PREND ACTE du rapport d'activité pour l'année 2014. Il PRECISE que le rapport susvisé sera transmis à l'ensemble des EPCI adhérents du SDE54. Par ailleurs, le rapport d'activité est téléchargeable sur le site internet du SDE54: www.sde54.fr

2°) Délibération sur le procès – verbal de la réunion de bureau du 7 juillet 2014:

Sur proposition du président et entendu son rapport, le Bureau a approuvé à l'unanimité, le procès verbal de la réunion du bureau syndical du 7 juillet 2014 téléchargeable sur le site du SDE54 (www.sde54.fr)

Le SDE54/organisation SDE54/Procès Verbaux du BUREAU SDE54)

3°) Rapport annuel d'activités 2014 du syndicat :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (L5211-39), notre syndicat élabore son compte rendu d'activité qui a été présenté au bureau pour l'année 2014 . Sur proposition du Président et après avoir pris connaissance dudit rapport d'activité, le bureau ADOPTE à l'unanimité, le rapport d'activité du SDE 54, téléchargeable sur le site du SDE54 (www.sde54.fr /Le SDE54/ compte rendu activité) en vue de sa présentation au prochain comité syndical. Il sera transmis à l'ensemble des EPCI adhérents du SDE54

4°) Délibération sur la mise à jour des dossiers ART8 des programmes 2012, 2013 et 2014:

Les mises à jour des programmes ART8 pour 2012, 2013 et 2014 ont été présentées au bureau.

Conformément à l'article 14 du règlement intérieur approuvé par le Comité syndical du 19 mai 20014, qui précise que c'est le bureau du SDE 54 qui procède à la mise à jour de la liste des travaux de mise en technique discrète des réseaux d'électricité bénéficiant d'une subvention au titre de l'article 8 du cahier des charges de concession, sur proposition du président et entendu son rapport, le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE la mise à jour de la liste des programmes 2012, 2013, 2014 des travaux bénéficiant d'une subvention ART8. ;

Il est rappelé que suite aux évolutions des modalités de calcul des subventions ART8, tous les dossiers des programmes 2012, 2013, 2014 sont affectés d'un taux de subvention modulable respectivement fixé à 15%, 20% et 20%, qui pourront

être révisés à la hausse en fonction des crédits disponibles en fin de programme. Il est précisé que le chiffrage des travaux sont des estimations susceptibles d'évoluer à + ou -10% près, et que les subventions seront versées, dans cette limite, sur la base des montants définitifs sans nouvelle délibération. Toutefois, si cette hausse n'excède pas la valeur de 1000 €, ce seuil des 10% ne s'appliquera pas et la subvention majorée sera versée également sans nouvelle délibération. Cette délibération modifie celle du comité du 02 février 2015.

Les programmes ART8 mis à jour sont téléchargeables avec le présent PV sur le site du SDE54 (<http://www.sde54.fr/fr/subvention-art8.html>).

7°) Informations sur les redevances R1 et R2 définitives de 2015:

Le montant définitif de la redevance de concession 2015 (Redevance R1 et redevance R2), versée par ERDF, est désormais connu intégrant notamment l'application du protocole d'accord national FNCCR/ERDF en ce qui concerne R2-2015.

La part R1-2015 de la redevance de concession s'élève finalement à 304 878 € dont 86 654 € ont été reversés aux 22 EPCI du SDE54. La part R2-2015 de la redevance de concession s'élève à 1 349 500 € au bénéfice de 161 collectivités.

Ce montant a été écrié en application de l'accord national ERDF/FNCCR, la redevance R2-2015 calculée s'élève à 1 869 477 €.

8°) Information sur la situation financière du syndicat

Le Président a fait le point sur la situation financière du SDE54.

9°) Information sur le programme de résorption des postes tours:

La liste des postes de transformation «Cabines Hautes» en cours de suppression a été présentée par ERDF.

10°) Informations diverses:

- Taxe sur les Consommations finales d'Electricité

La loi de finance rectificative de décembre 2014 a introduit des mesures de simplification dans la fixation des taux et le recouvrement de la TCFE. Le SDE54 a décidé depuis 2012, de ne pas instaurer la taxe sur les communes < 2000 habitants et ne s'est pas positionné sur l'instauration de la taxe.

Les communes qui l'avaient instaurée avant ces évolutions continuent à la percevoir. Avec les mesures introduites par la LFR 2014, le régime dérogatoire pourrait disparaître vu les obligations de fixation d'un taux de taxe obligatoirement égal à 0, 2, 4, 6, 8 ou 8.5. En effet, à compter de 2016, la taxe recouvrée par les collectivités ne peut pas reposer sur d'autres taux qui devront impérativement être délibérés avant le 1^{er} octobre 2015. Pour les communes < 2000 habitants, seul le SDE54 peut légalement fixer le taux de la taxe collectée sur leur territoire ! Des mesures simplificatrices qui pourraient stopper le recouvrement de la taxe par les communes concernées : Un courrier d'information a été envoyé aux communes concernées.

Déploiement du compteur Linky

Lors des précédentes réunions de bureau et comité, avait été abordé le déploiement du compteur communiquant Linky qui commence dès la fin de l'année 2015. Les marchés de remplacement des compteurs existants par Linky ayant été lancés et les premiers en cours d'attribution, il a été donné les échéances de mise en service.

-Fin des tarifs jaunes et verts d'électricité le 01 janvier 2016.

Conformément à la loi NOME, les tarifs jaunes et verts d'électricité, relevant des tarifs régulés par l'Etat, disparaîtront le 1^{er} janvier 2016. Sur la concession du SDE54, il est dénombré 1529 usagers tarifs jaunes et 61089 usagers tarifs verts, dont environ 120 collectivités concernées sur notre territoire. Pour accompagner les collectivités dans leurs démarches, des modèles de cahier des charges ont été rédigés par le SDE54 qui peut assister les communes dans leurs consultations qui peuvent courir sur trois années à prix fixe. A noter, que la communauté urbaine du grand Nancy a lancé un groupement d'achat, comme pour le gaz, sur deux ans, permettant ainsi une simplification administrative pour les marchés importants nécessitant une procédure d'appel d'offre ouvert.

III. Règlement intérieur du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle

Article 1 : CONVOCATION et ORDRE du JOUR

Le comité syndical est convoqué par le président, au moins une fois par an. La convocation qui comporte obligatoirement la date, l'heure, le lieu, l'ordre du jour de la séance ainsi qu'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est adressée aux délégués par écrit et à domicile cinq jours francs au moins avant la date de réunion, sauf urgence. L'ordre du jour est établi par le président. Le Bureau et le comité syndical peuvent refuser de délibérer sur un objet qui n'a pas été inscrit à l'ordre du jour porté sur la convocation.

Sous la rubrique « questions diverses », ne peuvent être étudiées par le Bureau et le comité syndical que des questions d'importance mineure.

Article 2 : ACCES aux DOSSIERS

Durant les 5 jours précédant la séance et le jour de la séance, les délégués peuvent consulter les dossiers au siège du syndicat aux heures ouvrables. En dehors des heures ouvrables, une demande écrite devra être adressée au président.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Article 3 : QUESTIONS ORALES et ECRITES

A l'issue de l'examen de l'ordre du jour, une durée n'excédant pas 30 minutes peut être réservée aux questions orales ayant trait aux affaires du syndicat.

Ces questions doivent être déposées 3 jours francs à l'avance au secrétariat du syndicat. Elles doivent être rédigées dans les termes de l'exposé oral qui ne peut excéder 5 minutes. Le président y répond de suite.

La procédure des questions orales ne donne pas lieu à débat.

Tout délégué peut adresser au président des questions écrites sur toute affaire concernant le syndicat.

Article 4 : LIEU des SEANCES

Le Bureau et le comité syndical se réuniront en Mairie de PONT à MOUSSON ou dans tout autre lieu, par simple délibération préalable. Les séances sont publiques, sauf demande contraire à la majorité des membres présents.

Article 5 : La TENUE des SEANCES

Le président, ou à défaut un vice-président, préside le comité ou le Bureau. Il vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, met aux voix les propositions et délibérations, décompte les scrutins, proclame les résultats, ouvre et lève les séances et maintient l'ordre dans l'assemblée. Il peut, s'il le juge utile, suspendre la séance.

Dans les séances au cours desquelles est débattu le compte administratif, le comité syndical élit un président de séance : le président du syndicat peut, même n'étant plus en fonction, assister à une discussion mais il doit se retirer au moment du vote. Le comité et le Bureau désignent, pour chacune de leurs séances, un secrétaire choisi parmi leurs membres, auquel peut être adjoind un auxiliaire pris en dehors de l'Assemblée.

Article 6 : QUORUM

Le comité ou le Bureau ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

A défaut quand, après une première convocation régulièrement faite, ladite assemblée ne s'est pas réunie en nombre suffisant, la délibération prise après une seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle, est valable quel que soit le nombre de membres présents.

Article 7 : POUVOIRS

Tout délégué titulaire empêché d'assister à une séance du comité peut se faire remplacer par son suppléant sans qu'il soit nécessaire de lui donner procuration. Il peut aussi donner pouvoir écrit à un autre délégué de son choix.

Tout membre du Bureau empêché doit en informer le président. Il peut donner pouvoir écrit à un autre membre du Bureau.

Nul ne peut être porteur de plus d'un mandat.

Article 8 : EXAMEN des AFFAIRES

Les affaires sont soumises à l'examen de l'Assemblée en suivant l'ordre du jour. Seules les questions mentionnées à l'ordre du jour peuvent être débattues, sauf cas d'urgence qui nécessite une délibération immédiate. Dans ce dernier cas, l'Assemblée autorise l'examen de l'affaire en cause sur proposition du président.

Article 9 : DEBATS d'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Dans un délai de deux mois précédant le vote du budget, une séance du comité syndical est consacrée aux débats sur les orientations générales du budget de l'exercice à venir. A cet effet, le projet de budget primitif accompagné d'un rapport sera adressé à l'ensemble des délégués cinq jours francs au plus tard avant la réunion du comité syndical.

Le débat ne vaut pas obligation pour le président du syndicat de modifier son projet de budget.

Article 10 : PRISE de PAROLE

Tout délégué désireux de prendre la parole doit la demander au président. La parole est donnée dans l'ordre des demandes.

Sur propositions du président, l'assemblée peut décider sur un ou plusieurs points précis de l'ordre du jour, de fixer une durée limite pour sa discussion. Dans ce cas, la prise de parole est limitée à une fraction proportionnelle au nombre des délégués ayant sollicité d'intervenir.

Le président décide seul si les agents du syndicat, présents en séance peuvent être entendus.

Lorsque la parole n'est plus demandée, ou lorsque la durée limite fixée pour la discussion est expirée, le président déclare la discussion close.

Tout membre de l'assemblée peut demander une suspension de séance. Le président la soumet au vote. Toute demande de suspension de séance, sollicitée par le tiers au moins des délégués présents, est accordée de plein droit.

Article 11 : VOTES

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le vote a lieu à main levée. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou s'il s'agit de procéder à une désignation. Dans ce dernier cas, après deux tours de scrutin, si aucun des candidats n'a atteint la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 12 : MOTIONS et VOEUX

Le comité ou le Bureau peuvent émettre des motions ou vœux strictement limités à l'objet syndical. Toute proposition contraire ne peut faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour.

Les motions ou vœux proposés par les membres de l'Assemblée, sont remis au président par écrit. Ils sont inscrits d'office à l'ordre du jour de la prochaine séance. Le texte des motions ou vœux est communiqué en même temps que l'ordre du jour.

Article 13 : REVERSEMENTS des REDEVANCES R1 et R2

Outre les attributions législatives, réglementaires et statutaires, le Bureau définira les modalités techniques de reversement des redevances R1 et R2, conformément à l'article 7 des statuts.

Article 14 : LISTE des TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

De même, le Bureau élaborera la liste annuelle des travaux de mise en technique discrète des réseaux d'alimentation en électricité existants, éligibles au subventionnement à 40% par EDF.

Article 15 : SUIVI de la CONCESSION

Le compte rendu annuel et l'évaluation des provisions produits par le concessionnaire, conformément à l'article 32 du cahier des charges, seront présentés à une réunion de Bureau qui pourra être élargi à d'autres membres du comité syndical. Il en sera rendu compte lors du plus proche comité syndical.

Article 16 : COMPTES RENDUS des DELIBERATIONS

Le compte rendu des séances du comité et du Bureau retrace sous une forme synthétique les délibérations prises. Il est envoyé aux délégués et aux membres du Bureau. Il est tenu à la disposition du public.

Les délibérations à caractère réglementaire, celles approuvant le cahier des charges de concession pour la distribution d'énergie ainsi que le budget du syndicat, sont envoyés aux collectivités adhérentes pour mise à disposition du public.

Article 17 : MODIFICATION du REGLEMENT

Le présent règlement entrera en vigueur dès que la délibération décidant son adoption sera devenue exécutoire.

Une révision, ou des modifications pourront y intervenir dans les formes et conditions définies ci avant pour l'examen des affaires syndicales, soit sur proposition du président ou d'un tiers des membres en exercice du comité syndical, soit par suite de la publication de dispositions législatives ou réglementaires nouvelles et postérieures au présent règlement, qui seraient contraires à certaines clauses de ce dernier.

Redevances R1 et R2

Les redevances R1 et R2 sont définies à l'article 4-a et à l'article 2 de l'annexe 2 du cahier des charges de concession.

Elles sont versées annuellement par le concessionnaire (ERDF), à l'autorité concédante (SDE54) en contrepartie des dépenses supportées par l'autorité concédante au bénéfice du service public de la distribution d'électricité :

- d'une part, pour les frais entraînés, par SDE54, pour l'exercice du pouvoir concédant (R1);
- d'autre part, pour une partie des dépenses effectuées sur les réseaux électriques (R2).



Redevance R1

La redevance R1 dite de fonctionnement vise à financer les dépenses annuelles supportées par SDE54 pour l'accomplissement de sa mission sans demander de participation aux communes adhérentes.

Cette redevance permet ainsi au SDE54 de fonctionner sans demander de participation au EPCI adhérents.

Par ailleurs conformément aux statuts du SDE54, une quote-part de ladite redevance est reversée à chaque EPCI adhérent. Le montant qui leur est versé correspond à celui qu'il aurait reçu s'il avait négocié directement sa convention de concession avec ERDF.

❖ Extrait de l'article 2 de l'annexe 1 du cahier des charges de la convention de concession

Le terme R1 est donné, en francs, puis converti en euros, par la formule :

$$R1 = [(75 \times LCR + 0,70 \times PCR) \times CR + (75 \times LCU + 0,70 \times PCU) \times CU] \times \left(1 + \frac{PC}{PD}\right) \times (0,01 \times D + 0,75) \times \left(0,15 + 0,85 \times \frac{ING}{ING0}\right)$$

- **LCR** : longueur au 31 décembre de l'année précédente, des réseaux HTA et BT concédés des **communes rurales de la concession (en km)**
- **LCU** : longueur au 31 décembre de l'année précédente, des réseaux HTA et BT concédés des **communes urbaines de la concession (en km)**
- **PDR** : population municipale de l'ensemble des **communes rurales desservies par ERDF dans le département** où se situe la concession
- **PDU** : population municipale de l'ensemble des **communes urbaines desservies par ERDF dans le département** où se situe la concession
- **PD** : population municipale desservie par ERDF dans le département où se situe la concession
- **PCR** : population municipale de l'ensemble des **communes rurales de la concession**
- **PCU** : population municipale de l'ensemble des **communes urbaines de la concession**
- **PC** : population totale **de la concession** ;
- **D** : durée de la convention : **20 ans pour SDE54** ;
- **ING** : valeur de l'index « ingénierie » de mois de décembre de l'année précédente ;
- **ING0** : valeur de l'index « ingénierie » du mois de décembre de l'année précédent celle de l'année de la signature du contrat de concession.

Et où les coefficients CR et CU se définissent comme suit :

- Si la population rurale de la concession PCR est au moins égale à 150 000 h : CR=1
- Si la population rurale de la concession PCR est au moins égale à 150 000 habitants et si la population rurale départementale PDR est inférieure à 150 000 h : $CR = 0,20 + PCR \times \frac{0,80}{150000}$
- Si la population urbaine de la concession PCU est au moins égale à 150 000 h : CU=1

❖ Extrait de l'article 7 des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité

« Les EPCI ayant compétence électricité pourront percevoir chacun au minimum la somme de la redevance R1 qu'ils auraient touché s'ils ne s'étaient pas regroupés au sein du Syndicat Départemental. »

❖ Répartition de la redevance R1

Redevance R1-2015 (calculée à partir des données connues au 31/12/2014)

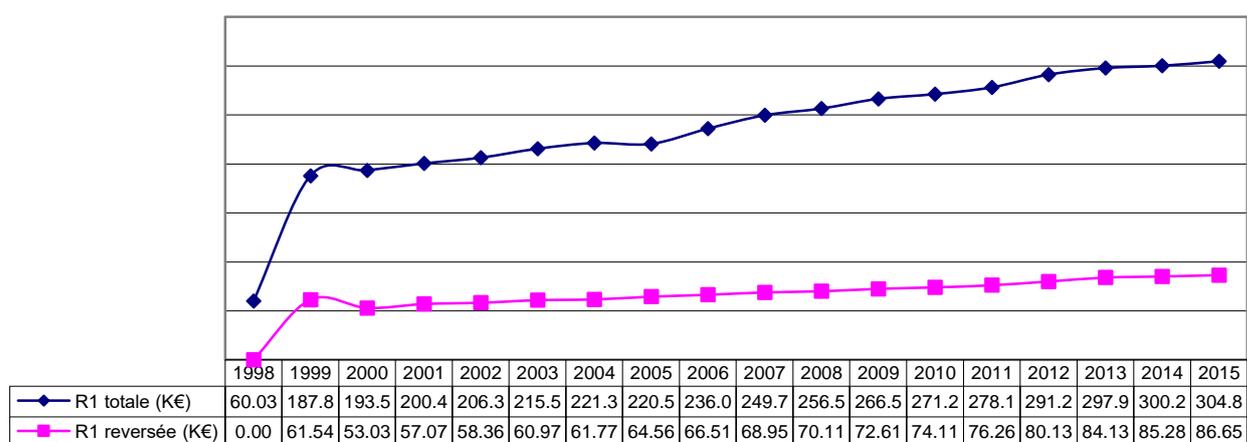
Base population SDE54 PC/PD= 474799/730842 habitants - Ing0=599.9 - Ing(déc14)=853,4 - D=20

EPCI	LCR (km):	LCU (km):	PCR:	PCU:	CR:	CU:	R1:
SISCODELB	998,072	1422,96	40610	120525	0,41658667	0,8428	49 028,59 €
C. Com Bassin de Pont à Mousson	198,435	383,16	6166	34267	0,23288533	0,38275733	5 121,03 €
C. Com. POMPEY	64,862	414,491	3915	36643	0,22088	0,39542933	5 010,43 €
C. Com. du Toulinois	278,601	313,473	11238	26189	0,259936	0,33967467	4 488,06 €
C. Com. Moselle & Madon	124,324	272,403	6535	22586	0,23485333	0,32045867	3 045,32 €
C. Com. Lunévillois	148,162	246,261	5772	23411	0,230784	0,32485867	3 033,88 €
C. Com. Sel et Vermois	64,611	264,957	2472	25179	0,213184	0,334288	2 847,19 €
C. Com. du Pays du Saintois	386,41	0	14458	0	0,27710933	0,2	2 175,09 €
EPCI Colombey	282,059	0	11056	0	0,25896533	0,2	1 495,17 €
C. Com. Grand Couronné	207,039	12,019	8624	982	0,24599467	0,20523733	1 122,99 €
C. Com. Vallées Cristal	124,003	104,87	3572	6640	0,21905067	0,23541333	1 103,91 €
C. Com. Sanon	229,687	0	6917	0	0,23689067	0,2	1 038,81 €
C. Com. Chardon Lorrain	227,355	0	6895	0	0,23677333	0,2	1 029,31 €
C. Com. Seille & Mauchère	199,605	0	7968	0	0,242496	0,2	991,54 €
C. Com. Vezouze	216,351	0	5677	0	0,23027733	0,2	922,77 €
C. Com. Bayonnais	195,898	0	6754	0	0,23602133	0,2	910,60 €
C. Com. de Hazelle en Haye	144,505	56,39	4848	2887	0,225856	0,21539733	907,22 €
C. Com. Val de Meurthe	63,996	72,003	3007	7168	0,21603733	0,23822933	793,05 €
C. Com. Piémont Vosgien	167,193	0	5395	0	0,22877333	0,2	740,18 €
C. Com. Mortagne	124,432	0	4576	0	0,22440533	0,2	557,21 €
S.I.V.U. de Badonviller	65,115	0	1213	0	0,20646933	0,2	233,38 €
SIVOM Natagne & Chanteraine	13,11	0	654	0	0,203488	0,2	57,77 €
Total EPCI	4523,825	3562,987	168322	306477	--	--	86 653,50 €

La redevance R1 totale perçue par le SDE54 s'est élevée à **304 878 €** en 2015, dont 86 654 € ont été reversés aux EPCI ci-dessus.

❖ Evolution de la redevance R1

Evolution de la redevance R1 (K€)





Redevance R2

La redevance R2 dite d'investissement, représente chaque année « N » une participation financière du concessionnaire aux travaux d'investissement, payés pour le réseau électrique concédé et sur le réseau d'éclairage public, l'année N-2. Cette redevance est centralisée par le SDE54 qui reçoit, étudie et demande le versement de R2 au concessionnaire pour le compte des collectivités éligibles.

A noter que la totalité de la redevance, ainsi perçue, est entièrement reversée aux collectivités adhérentes par l'intermédiaire des EPCI du SDE54.

❖ Extrait de l'article 2 de l'annexe 1 du cahier des charges de la convention de concession

Le terme R2 est donné, en francs, puis converti en euros, par la formule :

$$R2=(A+0.74\times B+0.30\times E-0.5\times T)\times\left(1+\frac{PC}{PD}\right)\times(0.005\times D+0.125)$$

étant précisé que R2 ne peut être que positif ou nul

- **A** = 0
- **B** : montant total hors TVA, mandatés au cours de l'année pénultième par les collectivités exerçant la maîtrise d'ouvrage, des travaux d'investissement sur le réseau concédé, financés en dehors des programmes aidés par le FACE ou de tout programme de péréquation répondant à la définition susvisée.
Le montant « B » est déterminé à partir des attestations établies par les collectivités maîtres d'ouvrage, en vue du reversement par le concessionnaire à celles-ci dans les conditions prévues par le décret du 7 octobre 1968 de la TVA ayant grevé le coût des travaux, et après défalcation des montants versés par le concessionnaire au titre de l'abonnement des dépenses effectuées par les collectivités en vue d'améliorer l'esthétique des ouvrages, suivant les modalités prévues à l'article 3 ci-après.
- **E** : montant total hors TVA, des travaux d'investissement sur les installations d'éclairage public, mandatés par les collectivités exerçant la maîtrise d'ouvrage l'année pénultième.
Ce montant est déterminé par un état dressé par l'autorité concédante explicitant la situation, la nature et le montant des travaux réalisés.
- **T** : produit net des taxes municipales sur l'électricité, sur le territoire de la concession, ayant fait l'objet de titres de recettes de l'autorité concédante l'année pénultième, « T » ne peut toutefois être inférieur au produit net des taxes municipales sur l'électricité sur le territoire des communes rurales de la concession. « **T** » **considéré égal à 0.**
- **PD** : population municipale desservie par ERDF dans le département où se situe la concession.
- **PC** : population totale de la concession.
- **D** : **durée de la convention : 20 ans pour SDE54.**

❖ Extrait de l'article 7 modifié des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité

« ... Ils (les EPCI) percevront les sommes versées au titre de la redevance R2, liées aux travaux effectués par les communes **ou E.P.C.I. exerçant la compétence ou la maîtrise d'ouvrage pour les travaux sur les réseaux électrique ou d'éclairage public au nom de communes adhérentes**, de manière pondérée par l'effet multiplicateur du groupement. Ces sommes sont reversées aux dites communes **ou E.P.C.I.** au prorata du montant des travaux sur le réseau électrique, pondéré ou non par d'autres critères. »

❖ Protocole national FNCCR/ERDF

En 2014, la FNCCR et ERDF ont négocié un protocole national dont un chapitre concerne le versement de la redevance R2. A compter de 2014 et jusqu'en 2017, la redevance R2 versée au SDE54 correspondra à la moyenne des redevances R2 calculées depuis 2010. Par exemple, en 2014, la redevance R2 versée au SDE54 sera la moyenne des R2 calculées depuis 2010 y compris celle de 2014.

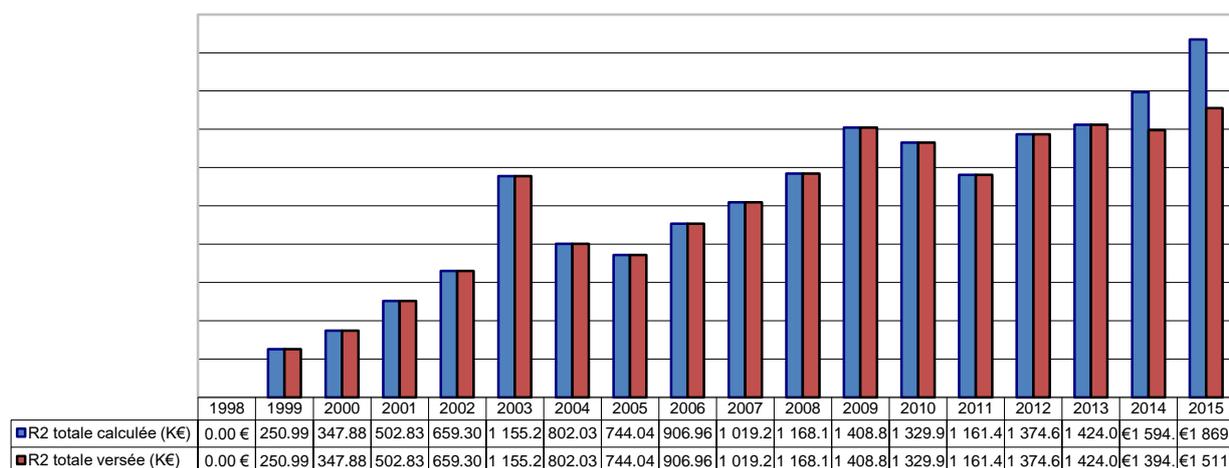
Sur les bases 2015, la redevance R2-2015 départementale s'élevait théoriquement à **1 869 476.55 €**.

En application de l'accord national, R2-2015 a été fixée par le montant de la moyenne « glissante » des redevances calculées depuis 2010, soit **1 511 263.04 €**. Une différence de **358 214 €** qui représente une réfaction de **27.8 %** sur le montant théorique 2015.

❖ Evolution de la redevance R2

En 2015, R2_{théorique} représentait donc **1 869 476.55 €** pour le compte de 161 collectivités, R2_{versée} a été seulement de **1 511 263.04 €**.

Evolution Redevance R2 (K€)



Programme d'intégration des ouvrages de la concession dans l'environnement

Depuis le programme de l'année 2000, c'est le SDE54 qui établit, gère et verse les subventions pour la dissimulation des réseaux électriques concédés à ERDF. Pour cela, une enveloppe financière par programme est allouée par le concessionnaire.

Chaque année, sur l'initiative des communes et EPCI, un programme est élaboré et validé par le Bureau du syndicat.

L'enveloppe globale 2015 a été de 465 000 €, 5000 € de plus qu'en 2014, un rattrapage de dossiers non versé en 2014.

L'affectation d'un dossier à un programme respecte un processus de suivi et de validation basé sur 3 échéances fondamentales :

1. le chantier doit commencer avant le 31 décembre de l'année de programmation ;
2. le chantier doit être terminé avant le 30 juin de l'année suivant l'année de programmation ;
3. le chantier doit être payé avant le 31 décembre de l'année qui suit l'année de programmation.

Exemple : pour un chantier inscrit au programme 2015 :

1. il doit avoir commencé avant le 31/12/15
2. il devait être terminé avant le 30/06/15
3. il doit être soldé avant le 31/12/16 (le solde de l'enveloppe avec ERDF se fait fin novembre).



Dernier Programme mis à jour pour l'année 2015.

Le comité du 02/02/2015 a retenu le principe de taux variable calculé sur la base de l'enveloppe disponible et des demandes des collectivités. Aussi, le taux de financement de ce programme est fixé à **20%**.

Liste principale				Taux Art8: 20.00%			
1	ANDERNY	SISCODEL B	Place et rue de la Gare	31 950.00 €	6 390.00 €	20%	6 390.00 €
2	ANGOMONT	C. Com. Piémont Vosg	Rue Tante Odile	54 200.82 €	10 840.16 €	20%	17 230.16 €
3	ANOUX	SISCODEL B	Rues Pasteur du N°12 au 31,	118 050.43 €	23 610.09 €	20%	40 840.25 €
4	ARNAVILLE	C. Com. Chardon Lorra	Rue de l'Ancienne Douane	28 574.35 €	5 714.87 €	20%	46 555.12 €
5	ARRACOURT	C. Com. Sanon	Grande Rue (1)	35 144.00 €	7 028.80 €	20%	53 583.92 €
6	ATTON	C. Com. Pont-à-Mouss	Rue de Nomeny - RD120 (3)	53 700.49 €	10 740.10 €	20%	64 324.02 €
7	AVILLERS	SISCODEL B	Rue Principale (RD154) (1)	30 327.98 €	6 065.60 €	20%	70 389.62 €
8	BARBONVILLE	C. Com. Val de Meurth	rue des chèvres et rue Hackar	17 666.33 €	3 533.27 €	20%	73 922.89 €
9	BATHELEMONT- LES-B	C. Com. Sanon	Rue Jean Nicolas Stofflet	76 265.53 €	15 253.11 €	20%	89 176.00 €
10	BATILLY	SISCODEL B	Traverse Village (4)	278 200.00 €	55 640.00 €	20%	144 816.00 €
11	BEZAMONT	C. Com. Pont-à-Mouss	Hameau de Mons (RD40) - T	42 436.69 €	8 487.34 €	20%	153 303.34 €
12	BLENOD LES TOUL	EPCI Colombey	Route de Toul	35 310.00 €	7 062.00 €	20%	160 365.34 €
13	BREHAIN-LA-VILLE	SISCODEL B	Rue Principale (RD154) (1)	30 327.98 €	6 065.60 €	20%	166 430.94 €
14	COINCOURT	C. Com. Sanon	Grande rue et rue de la haute	80 517.50 €	16 103.50 €	20%	182 534.44 €
15	CONFLANS EN JARNIS	SISCODEL B	Rue des Docteurs Grandjean	36 294.99 €	7 259.00 €	20%	189 793.44 €
16	CRUSNES	SISCODEL B	Traverse du village (RD57) (1)	87 451.00 €	17 490.20 €	20%	207 283.64 €
17	CUSTINES	C. Com. POMPEY	Avenue De Latre de Tassigny,	119 206.50 €	23 841.30 €	20%	231 124.94 €
18	DAMELEVIÈRES	C. Com. Val de Meurth	Rue du Vignoble (2)	21 400.00 €	4 280.00 €	20%	235 404.94 €
19	DENEUVRE	C. Com Vallées Cristal	Grande Rue	75 542.00 €	15 108.40 €	20%	250 513.34 €
20	DIEULOUARD	C. Com. Pont-à-Mouss	Rue du Stade	30 972.33 €	6 194.47 €	20%	256 707.81 €
21	FOUG	C. Com. du Tulois	Rue de Gaulle	84 594.20 €	16 918.84 €	20%	273 626.65 €
22	GIBEAUMEIX	EPCI Colombey	Traversée du Village - Sequen	37 543.08 €	7 508.62 €	20%	281 135.27 €
23	GONDREVILLE	C. Com. de Hazelle en	Rue de la Bergerie (2)	23 117.35 €	4 623.47 €	20%	285 758.74 €
24	GYE	C. Com. du Tulois	Rue Saint Mansuy	33 598.80 €	6 719.76 €	20%	292 478.50 €
25	JARNY	SISCODEL B	Rue du 08 mai et de la Tuileri	63 900.00 €	12 780.00 €	20%	305 258.50 €
26	JEZAINVILLE	C. Com. Pont-à-Mouss	Route de Toul	28 499.94 €	5 699.99 €	20%	310 958.49 €
27	LACHAPELLE	C. Com Vallées Cristal	Chemin du Haut du Mont	8 260.00 €	1 652.00 €	20%	312 610.49 €
28	LAGNEY	C. Com. du Tulois	Requalification Traverse RD9	24 826.92 €	4 965.38 €	20%	317 575.87 €
29	LANDREMONT	C. Com. Pont-à-Mouss	Rue de Bellevue	22 965.84 €	4 593.17 €	20%	322 169.04 €
30	LAY SAINT CHRISTOPH	C. Com. POMPEY	Rue du Baron Courcelles - Ru	113 054.06 €	22 610.81 €	20%	344 779.85 €
31	MONTAUVILLE	C. Com. Pont-à-Mouss	Rue du Bois le Prêtre	97 200.00 €	19 440.00 €	20%	364 219.85 €
32	MONTREUX	C. Com. Vezouze	Rue de la Prairie	32 954.07 €	6 590.81 €	20%	370 810.66 €
33	MOUTIERS	SISCODEL B	Requalification Urbaine des Ci	223 286.88 €	44 657.38 €	20%	415 468.04 €
34	PAGNY-SUR-MOSELLE	C. Com. Pont-à-Mouss	Rue Paul Protin	71 806.39 €	14 361.28 €	20%	429 829.32 €
35	PIERRE LA TREICHE	C. Com. du Tulois	Traverse village (1)	31 130.50 €	6 226.10 €	20%	436 055.42 €
36	PONT-A-MOUSSON	C. Com. Pont-à-Mouss	Place de Trey	40 000.00 €	8 000.00 €	20%	444 055.42 €
37	PULLIGNY	C. Com. Moselle & Ma	Place Leclerc	38 627.00 €	7 725.40 €	20%	451 780.82 €
38	ROSIÈRES-AUX-SALIN	C. Com. Sel et Vermoi	Rues Meix Près et Meis la Gr	47 929.35 €	9 585.87 €	20%	461 366.69 €
39	SAFFAIS	C. Com. Sel et Vermoi	Route de Ferrières	9 244.00 €	1 848.80 €	20%	463 215.49 €
40	SAINT SAUVEUR	C. Com. Piémont Vosg	Rue de l'Eglise	35 756.00 €	7 151.20 €	20%	470 366.69 €
41	THELOD	C. Com. Moselle & Ma	Grandes Ruelles	11 090.30 €	2 218.06 €	20%	472 584.75 €
42	VEHO	C. Com. Vezouze	Rue du Faubourg St André	19 765.90 €	3 953.18 €	20%	476 537.93 €
43	VELAINE-EN-HAYE	C. Com. de Hazelle en	Rue des Sept Lieues	2 387.42 €	477.48 €	20%	477 015.41 €
44	VILLE HOUDLEMONT	SISCODEL B	Grande Rue	42 543.20 €	8 508.64 €	20%	485 524.05 €
45	VILLEY LE SEC	C. Com. du Tulois	Rue de la Géologie	11 290.00 €	2 258.00 €	20%	487 782.05 €
46	XEUILLEY	C. Com. Moselle & Ma	Carrefour Route de Maizieres	12 720.00 €	2 544.00 €	20%	490 326.05 €
Nbr Dossiers Cumulés:		46	S/Total:	2 451 630.12 €	490 326.05 €		



Crédits versés en 2015 tous programmes ART8 confondus :

En 2015, le SDE54 a versé, 272 240 € aux collectivités ayant réalisé des travaux d'enfouissement des réseaux concédés à ERDF. Un volume financier maintenu au niveau du montant de l'enveloppe allouée par ERDF par la modulation du taux de subventionnement modulable d'un programme à l'autre. Pour information le programme 2015 bénéficie d'un taux de subventionnement de 20% appliqué sur la base des travaux d'enfouissement du réseau électrique hormis les fouilles et terrassements.

Collectivités	Travaux	Prg ART8	Fonds versés en 2015
PRÉNY	Chemin de Cortotte	2014	2280,6
FOUG	Rue de Gaulle	2015	5075
MAIZIÈRES	Rue du Fort et Rue des Champs Célieux	2014	7284,24
VELLE-SUR-MOSELLE	Rue de la Moselle	2014	3277,56
DOLCOURT	Rue du Guéoir, Hand, Haute et Grand Champ	2013	4494,68
LOISY	Grande Rue - Rues de Ste Geneviève, des Courts Chevaliers, du Moulin, chemin du RU	2012	14421,16
CUSTINES	Rue Roger Fould	2013	7440
ALLONDRELLE-LA-MALMAISON	Rues des Cerisiers et Pasteur	2013	6533,2

VARANGÉVILLE	Rue Jean Jaurès - Rue du Prieuré	2013	3203,86
LAY-SAINT-CHRISTOPHE	Rue du Baron de Courcelles	2014	3996
LANEUVELOTTÉ	Centre du village(3)	2014	5392,36
MONTAUVILLE	Rue du Bois le Prêtre	2015	5832
SORNÉVILLE	GRANDE RUE	2014	11819,27
BLAINVILLE-SUR-L EAU	quartier du haut des places	2013	11341,39
AVRAINVILLE	Grande Rue et rue Haudrée	2013	6633,43
CHAUDENEY-SUR-MOSELLE	Centre Village (1)	2013	17278,23
ROSIERES-AUX-SALINES	Rues Meix Près et Meix la Grue (1-2)	2013	14966,13
PULLIGNY	Traverse Village Côté Pierreville	2013	3877,65
BATILLY	Traverse Village (3)	2013	21728,3
LABRY	Requalification Cités Minières (2)	2013	10105,86
BRIEY	Avenue Albert de Briey	2013	1000,43
ÉCROUVES	Accès au Stade Municipal	2013	1631,65
MONTIGNY-SUR-CHIERS	Rue des Jardins	2013	3078,56
LAMATH	Rue Principale	2013	4870,65
LEXY	Quartier Rue des Lilas	2014	24009,99
ATTON	Rue de Nomeny - RD120 (3)	2015	10560,36
TOUL	Chemin de Villey-Saint-Etienne	2013	3938
DOMMARTIN-LA-CHAUSSÉE	Grande Rue	2014	5734,42
TELLANCOURT	Rue du Château	2014	5400,84
FROLOIS	Rue de Guise	2014	8350
NORROY-LES-PONT-A-MOUSSON	Rue des Romains	2014	3598,56
PAGNY-SUR-MOSELLE	Rue Paul Protin	2015	2604
LACHAPELLE	Chemin du Haut du Mont	2015	1943
CONFLANS-EN-JARNISY	Rue des Docteurs Grandjean	2015	5762,64
POMPEY	CPLT - Rue du Jardin Fleuri	2013	11686,66
MARS-LA-TOUR	CPLT - Rue de Nancy	2013	6769,26
PAGNY-SUR-MOSELLE	CPLT - Rues Nivoy et Théophile Brichon	2013	1945,21
HARAU COURT	CPLT - Rue du Port et Rue de la Borde	2013	1165,85
CRÉVÉCHAMPS	CPLT - Requalification de la rue principale (phase 1)	2013	1208,78

Représentation du Syndicat

Le syndicat est adhérent de la FNCCR (Fédération des Collectivités Concédantes et Régies), partenaire indispensable pour sa mission de service public.

La FNCCR nous apporte chaque année les informations sur l'évolution du système électrique français, elle nous épaulé sur nos sollicitations et notamment :

- pour la redevance d'occupation du domaine public,
- l'ouverture à la concurrence pour l'achat d'énergie électrique,
- la redevance R2,
- les commissions de conciliations avec ERDF,...

Au niveau départemental, notre syndicat est adhérent du CAUE, avec lequel sont traités des dossiers communs, notamment liés aux opérations de dissimulation des réseaux.

Le Syndicat adhère depuis l'année 2002 au CNAS (Comité National d'Action Social).

Equipe et ressources du Syndicat

❖ L'équipe :

Le personnel du syndicat départemental d'électricité est composé :

D'une part, d'une adjoint administratif, Mme Nathalie BLAISEL, qui est chargée des tâches administratives, saisie des articles II et III, des dossiers R2 et ART8, gestion des dossiers CEE.

D'autre part, d'un ingénieur territorial principal, M. Stéphane CUNAT, directeur du Syndicat, interlocuteurs des partenaires du SDE54, responsable de la gestion des dossiers financiers des communes, de l'élaboration des procédures de contrôle du concessionnaire, de répondre aux diverses demandes des collectivités dans le cadre du cahier des charges de concession, d'un conseil en matière d'éclairage public, ...

Par ailleurs, il assiste les collectivités dans leurs projets de dissimulation des réseaux ainsi que dans leurs relations avec ERDF.

❖ Les ressources

Le SDE54 loue à l'Association des Maires un bureau d'environ 40 m² situé 80, boulevard Foch à Laxou.

Le SDE54 loue un véhicule, une Clio, qui permet aux agents le déplacement dans les collectivités et sur les chantiers, et par ailleurs, il possède divers matériels informatiques et mobiliers de bureau...